

# Projet de centrale photovoltaïque au sol

sur l'ancienne base militaire aérienne 110  
communes d'Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte (60)



## Pièce 1B

### Dossier architectural sur la commune d'Apremont

#### Dossier de demande d'autorisations au titre du permis de construire :

- Pièce 1A : Dossier architectural sur la commune de Creil
- **Pièce 1B** : Dossier architectural sur la commune d'Apremont
- Pièce 1C : Dossier architectural sur la commune de Verneuil-en-Halatte
- Pièce 1D : Annexe commune aux 3 dossiers architecturaux - plans du poste électrique
- Pièce 2A : Étude d'impacts sur l'Environnement
- Pièce 2B : Résumé non Technique (RNT) de l'Étude d'Impacts sur l'Environnement
- Pièce 2C : Étude hydrologique

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

PHOTOSOL SPV 31  
40/42 rue la Boétie 75008 PARIS

Dossier d'octobre 2022





Région Hauts-de-France  
Département de l'Oise (60)  
Commune d'Apremont (60300)

## Dossier de demande de Permis de Construire

Maître d'Ouvrage:  
PHOTOSOL SPV 31



**PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE L'AERODROME DE CREIL**

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie - 75008 PARIS  
Tel: 01 84 25 41 08  
mail : guillaume.pinus@photosol.fr





# Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

	<b>Sommaire</b> .....	
	<b>Pièces Administratives</b> .....	1
	Formulaire de demande de Permis de Construire.....	2 à 6
	Bordereau de dépôt des pièces jointes.....	7 à 9
	Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.....	10 à 11
	Extrait K-BIS PHOTOSOL SPV 31.....	12
	Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet.....	13
<b>PC 1</b>	<b>Plans de situation du projet</b> .....	15
	Localisation générale du projet.....	16
	Vue aérienne 1/10 000ème.....	17
	Vue aérienne 1/6 000ème.....	18
	Plan cadastral du foncier concerné par le projet.....	19
<b>PC 2</b>	<b>Plans de masse des constructions</b> .....	21
	Plan topographique – état existant.....	22
	Plan de masse du projet - état projeté.....	23
	Plan de masse du projet au 1/1000ème au format A0 (voir document joint).....	
<b>PC 3</b>	<b>Plans en coupe du terrain et de la construction</b> .....	25
	Plan de localisation des coupes.....	26
	Profil en long du terrain dans l'axe du projet AA'.....	27
	Profil en long du terrain dans l'axe du projet BB'.....	28
	Vue en coupe d'une table photovoltaïque.....	29
	Vue en coupe d'un poste de transformation.....	30
<b>PC 4</b>	<b>Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements</b> .....	31 à 33
<b>PC 5</b>	<b>Plans des façades et des toitures</b> .....	35
	Vue de côté d'une table photovoltaïque.....	36
	Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 72 panneaux.....	37
	Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 48 et 24 panneaux.....	38
	Plan des faces du poste de transformation.....	39
<b>PC 6</b>	<b>Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement</b> .....	41
	Plan de localisation des points de vues photographiques.....	42
	Photomontages.....	43 à 45
<b>PC 7</b>	<b>Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche</b> .....	47
	Plan de localisation du point de vue photographique.....	48
	Photographie.....	49
<b>PC 8</b>	<b>Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain</b> .....	51
	Plan de localisation du point de vue photographique.....	52
	Photographie.....	53
<b>PC 10</b>	<b>L'accord du gestionnaire du domaine</b> .....	55
<b>PC 11</b>	<b>Étude d'impact (voir document joint)</b> .....	59
<b>Annexe</b>	<b>Plan masse générale - contraintes SDIS</b> .....	60





Contenu

- Formulaire de demande de Permis de Construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Extrait K-BIS PHOTOSOL SPV 31

# PIÈCES ADMINISTRATIVES

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
**PHOTOSOL SPV 31**  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



**Demande de**  
 **Permis d'aménager**  
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions  
 **Permis de construire**  
 comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

---

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**    Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Date et lieu de naissance**

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : PHOTOSOL SPV 31    Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 8 2 7 7 0 3 0 7 5 0 0 0 2 4    Type de société (SA, SCI,...) : SAS (Société par Actions Simplifiées)

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : GUINARD    Prénom : David

**2 - Coordonnées du demandeur**

**Adresse :** Numéro : 40-42    Voie : Rue la Boétie

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 8 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :**    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : PINUS    Prénom : Guillaume

**OU** raison sociale : PHOTOSOL SPV 31

**Adresse :** Numéro : 40-42    Voie : Rue la Boétie

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 8 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Si cette personne habite à l'étranger :** Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**Téléphone :** 0 6 7 4 1 6 5 4 1 1 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** \_\_\_\_\_ guillaume.pinus @ photosol.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**3 - Le terrain**

**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : APREMONT

Code postal : 6 0 3 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup> :** (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : \_\_\_\_\_ voir p.10

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?    Oui     Non     Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?    Oui     Non     Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?    Oui     Non     Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?    Oui     Non     Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?    Oui     Non     Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?    Oui     Non     Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)

**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) : \_\_\_\_\_
  - Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie



3/18

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non 

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non **4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non 

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

4/18

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non 

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 21 Voie : RUE D'AUTEUIL

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75016 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14812

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0142089620 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé**

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante

 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte, comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 70 double tables photovoltaïques chacune composées de 72 panneaux

Longueur 23.80m - Largeur 8.74 m - Hauteur 2.6 m

inclinaison 10°

- 9 double tables photovoltaïques chacune composées de 48 panneaux

Longueur 15.90 m - Largeur 8.74 m - Hauteur 2.6 m

inclinaison 10°

- 35 double tables photovoltaïques chacune composées de 24 panneaux

Longueur 8.0 m - Largeur 8.74 m - Hauteur 2.6 m

inclinaison 10°

-Construction de 1 poste transformateur de type conteneur 20 pieds dont les caractéristiques sont les suivantes:

Longueur : 6.06 m - Largeur : 2.44 m - Hauteur 2.90 m

Aspect extérieur : Gris clair

La clôture et les portails de l'enceinte clôturée existante sont conservés.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements : \_\_\_\_\_
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale
- Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**  
Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).  
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).  
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.  
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).  
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	0	14.79	0	0	0	14.79
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>0</b>	<b>14.79</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14.79</b>

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).  
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme  
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme  
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)  
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation  
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles  
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



7/18

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :       Après réalisation du projet :      

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale : 

8/18

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)  
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement  
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)  
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement  
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation  
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Paris Le : 28/03/2022 


Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : <sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un :  architecte  paysagiste-concepteur

Nom : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique : @

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro : 1 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17.106 LA REMISE DE CREIL

Préfixe : Section : Numéro : 2 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 515 LA REMISE DE CREIL

Préfixe : Section : Numéro : 3 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9 660 LA REMISE DE CREIL

Préfixe : Section : Numéro : 4, 2 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 316 250 MALASSISE

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 343 531



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

### Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. <b>Le bilan de la concertation et le document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/> PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------



<input type="checkbox"/>	PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>		
<input type="checkbox"/>	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>		
<input type="checkbox"/>	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>		
<input type="checkbox"/>	PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>		
<input type="checkbox"/>	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>		
<input type="checkbox"/>	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>		
<input type="checkbox"/>	PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>		
<input type="checkbox"/>	PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----------	-----	---------	-------	---------------

#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction**  
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....14.79.....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....0.....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : .....2

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Dont :				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?  
 Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup> Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quelle est la surface taxable démolie ? .....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
<b>Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes</b>			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		14.79	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : ..... m<sup>2</sup>.  
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.  
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....  
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....  
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....  
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 35 743.64 m<sup>2</sup>.

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?  
 Oui  Non

#### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non   
 La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

#### 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.  
 Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non   
 Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :  
 La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.  
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>.  
 La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>.  
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>.  
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

#### 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

## 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : □□□□□ BP : □□□ Cedex : □□

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date Paris le 28/03/2022

Nom et Signature du déclarant

GUINARD David



**Greffé du Tribunal de Commerce de Paris**

1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2017B03715

Code de vérification : DZMG7SWU6x  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 11 octobre 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	827 703 075 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	14/02/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PHOTOSOL SPV 31</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100,00 EUROS
<i>- Mention n° 8 du 16/07/2019</i>	CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE UN ACTIF NET DEVENU INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLEE GENERALE DU 27-06-2019
<i>Adresse du siège</i>	40-42 rue La Boétie 75008 Paris
<i>Activités principales</i>	Conception, création, réalisation, mise en place, exploitation et commercialisation de sites et d'installations techniques ayant pour objet la génération d'énergie photovoltaïque. Conseil en stratégie, en organisation et systèmes d'information se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/02/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	40-42 rue La Boétie 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	518 310 446 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	CONSEILS ASSOCIES SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	50 avenue de Wagram 75017 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	692 048 671 Paris

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	Grosjean Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/04/1965 à Saint-Maur-des-Fossés (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	50 avenue de Wagram 75017 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	40-42 rue La Boétie 75008 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conception, création, réalisation, mise en place, exploitation et commercialisation de sites et d'installations techniques ayant pour objet la génération d'énergie photovoltaïque. Conseil en stratégie, en organisation et systèmes d'information se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**Greffé du Tribunal de Commerce de Paris**

1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2017B03715

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Tableau récapitulatif du foncier concerné par la centrale photovoltaïque

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Adresse Lieu-Dit	Code postal	Ville
Structures photovoltaïques	B	1	17 106	La remise de Creil	60300	APREMONT
		2	515			
		3	9 660			
		42	316 250	Malassise		
TOTAL			<b>343 531</b>			

Tableau récapitulatif du poste de livraison, des locaux techniques et des postes de transformation

	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface de plancher des constructions (m <sup>2</sup> )	Dimension construction L x l x h (m)	Altimétrie ( m NGF )	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Poste de transformation 18	B 3	9 660	14,79	6,06 x 2,44 x H 2,90	86,40	Malassise	60300
TOTAL			<b>14,79</b>				



Contenu

- Localisation générale du projet au 1/25000ème
- Vue aérienne au au 1/10 00ème
- Vue aérienne au au 1/6000ème
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet au au 1/6000ème

## PC1 - PLANS DE SITUATION DU TERRAIN

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

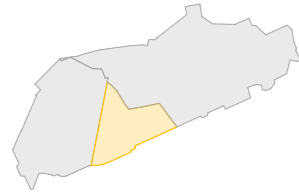


**PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE L'AERODROME DE CREIL COMMUNE D'APREMONT**

**LOCALISATION GÉNÉRALE DU PROJET**

**Légende**

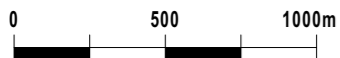
Localisation de la Centrale photovoltaïque



Localisation du projet



Echelle 1/25000 au format A3



**Architecte**

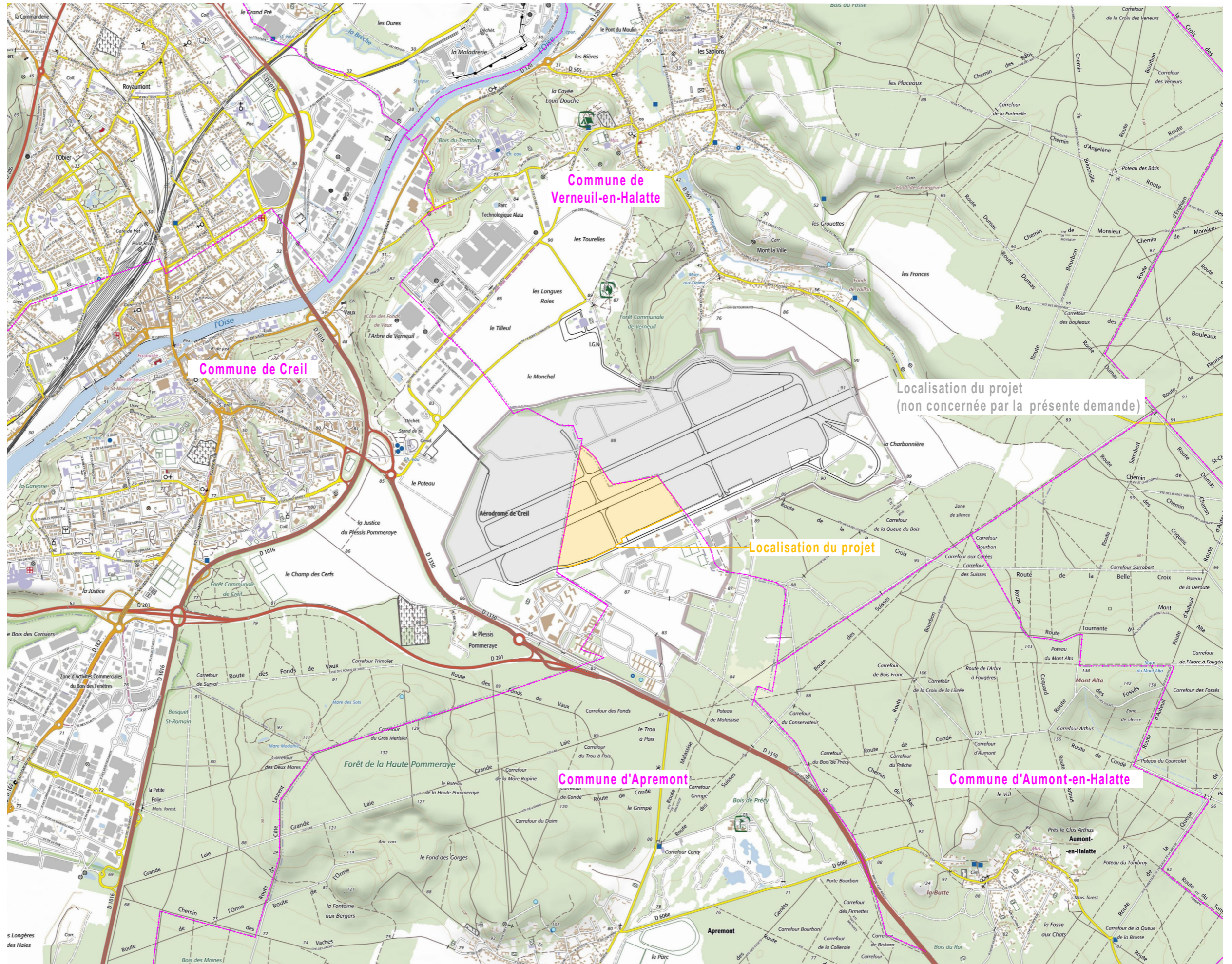
**I'M IN ARCHITECTURE**

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**Maitre d'ouvrage**

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS












PROJET DE LA CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE  
L'AERODROME DE CREIL  
COMMUNE D'APREMONT

VUE AÉRIENNE

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Clôture existante
-  Clôture existante non concernée par la présente demande
-  Limite de commune

Echelle 1/10000 au format A3



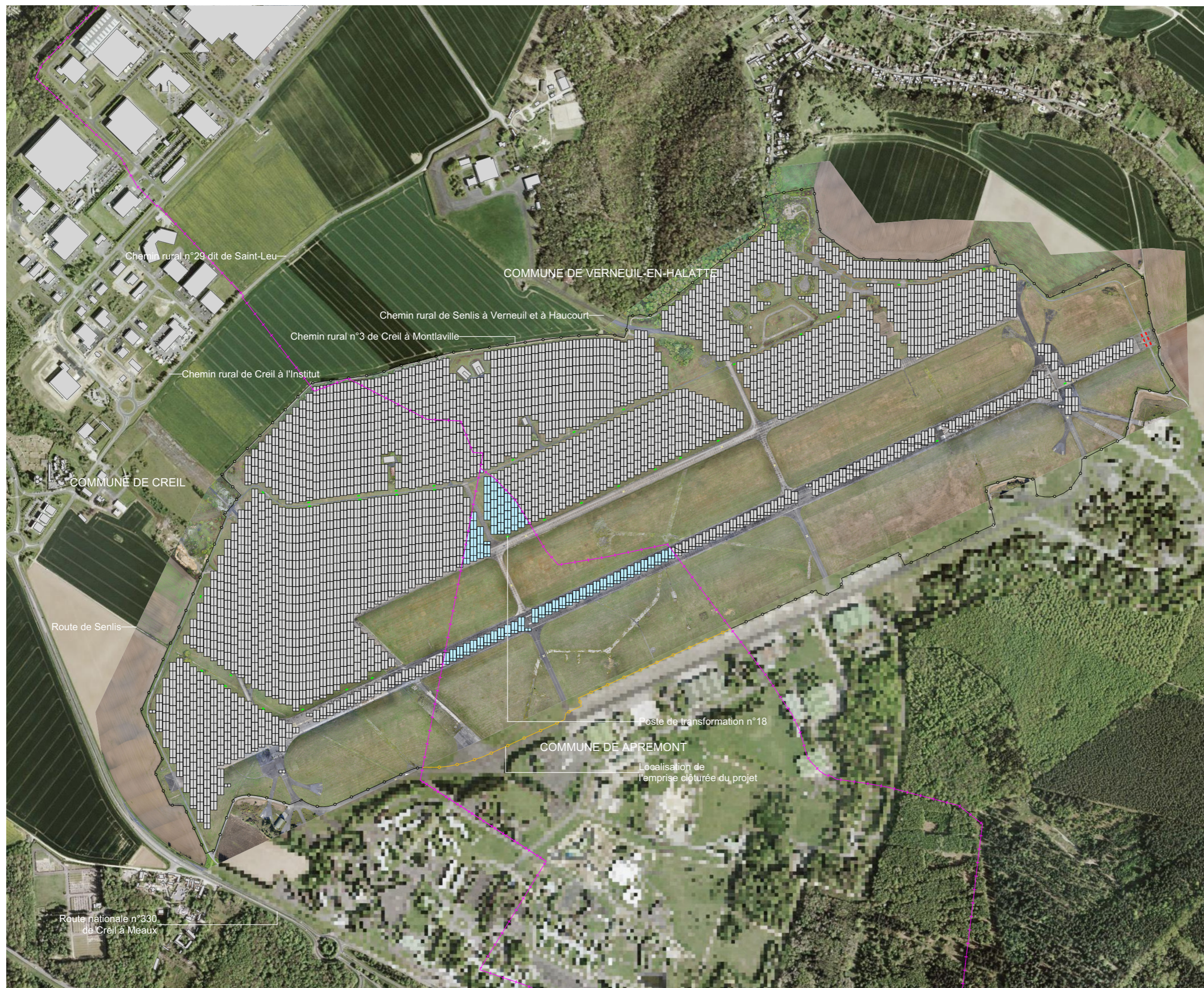
Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

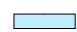










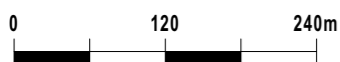
PROJET DE LA CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE  
L'AERODROME DE CREIL  
COMMUNE D'APREMONT

VUE AÉRIENNE

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Clôture existante
-  Clôture existante non concernée par la présente demande
-  Limite de commune

Echelle 1/6000 au format A3



Architecte

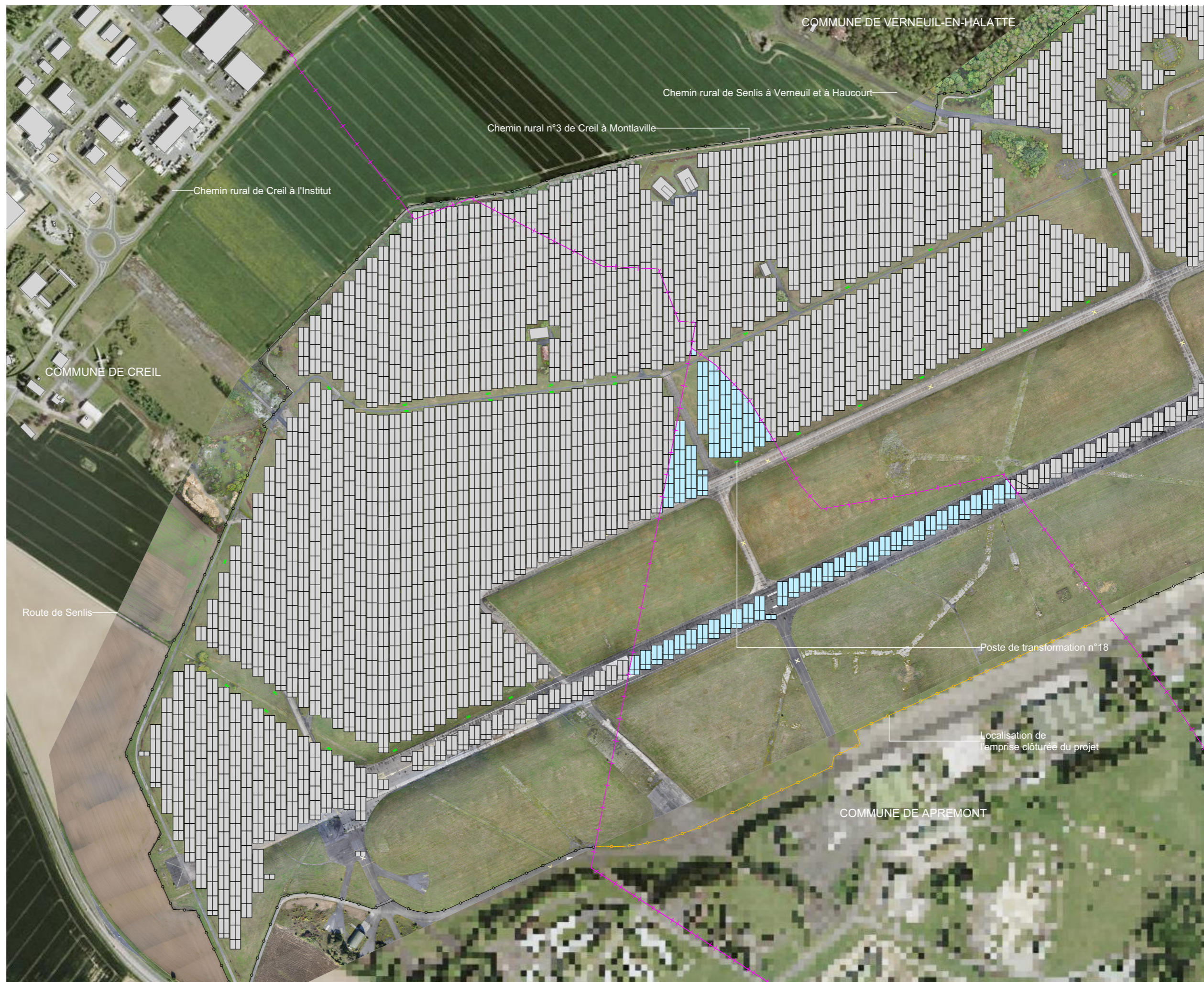
**I'M IN ARCHITECTURE**

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



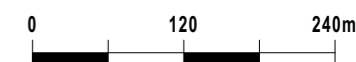


PLAN CADASTRAL DU FONCIER CONCERNÉ PAR LE PROJET

Légende

- Clôture existante
- Clôture existante non concernée par la présente demande
- Foncier concerné par la présente demande
- Limite cadastrale
- Limite de section
- Limite de lieu-dit
- Limite de commune
- Bâtiments existants
- Foncier non concerné par la présente demande

Echelle 1/6000 au format A3



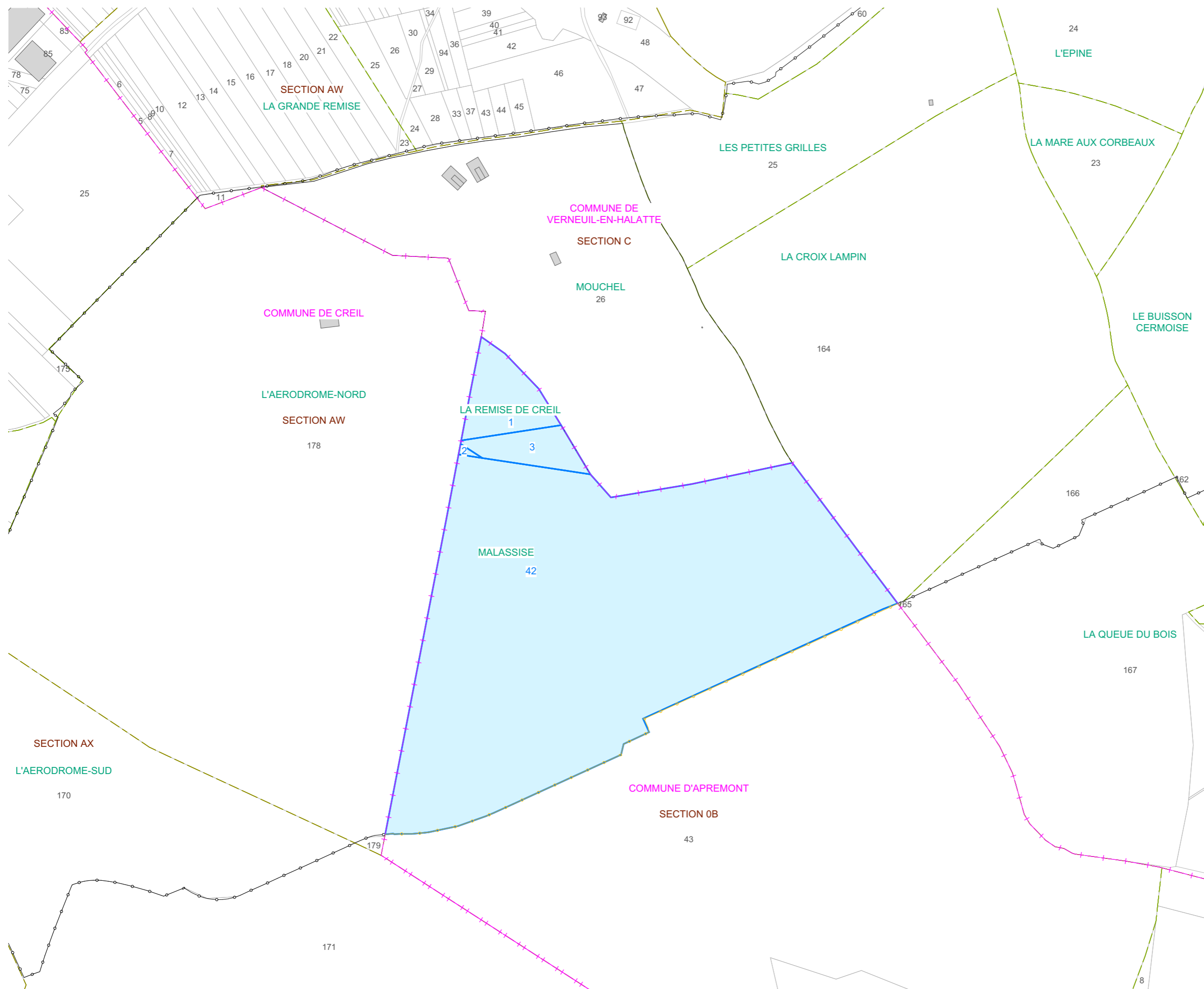
Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS







Contenu

- Plan de masse - état existant et topographie au 1/4000ème
- Plan de masse général du projet au 1/4000ème
- Plan de masse emprise du projet au 1/1000ème
- Pièces jointes :  
-A0 - Emprise 1 au 1/1000ème

## PC2 - PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS








Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

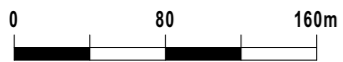
Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PLAN DE MASSE  
ÉTAT EXISTANT

Légende

-  Clôture existante
-  Clôture existante non concernée par la présente demande
-  Piste existante
-  Foncier concerné par la présente demande
-  Limite de commune
-  Courbes de niveaux
-  Zone d'exclusion environnementale

Echelle 1/4000 au format A3



Architecte

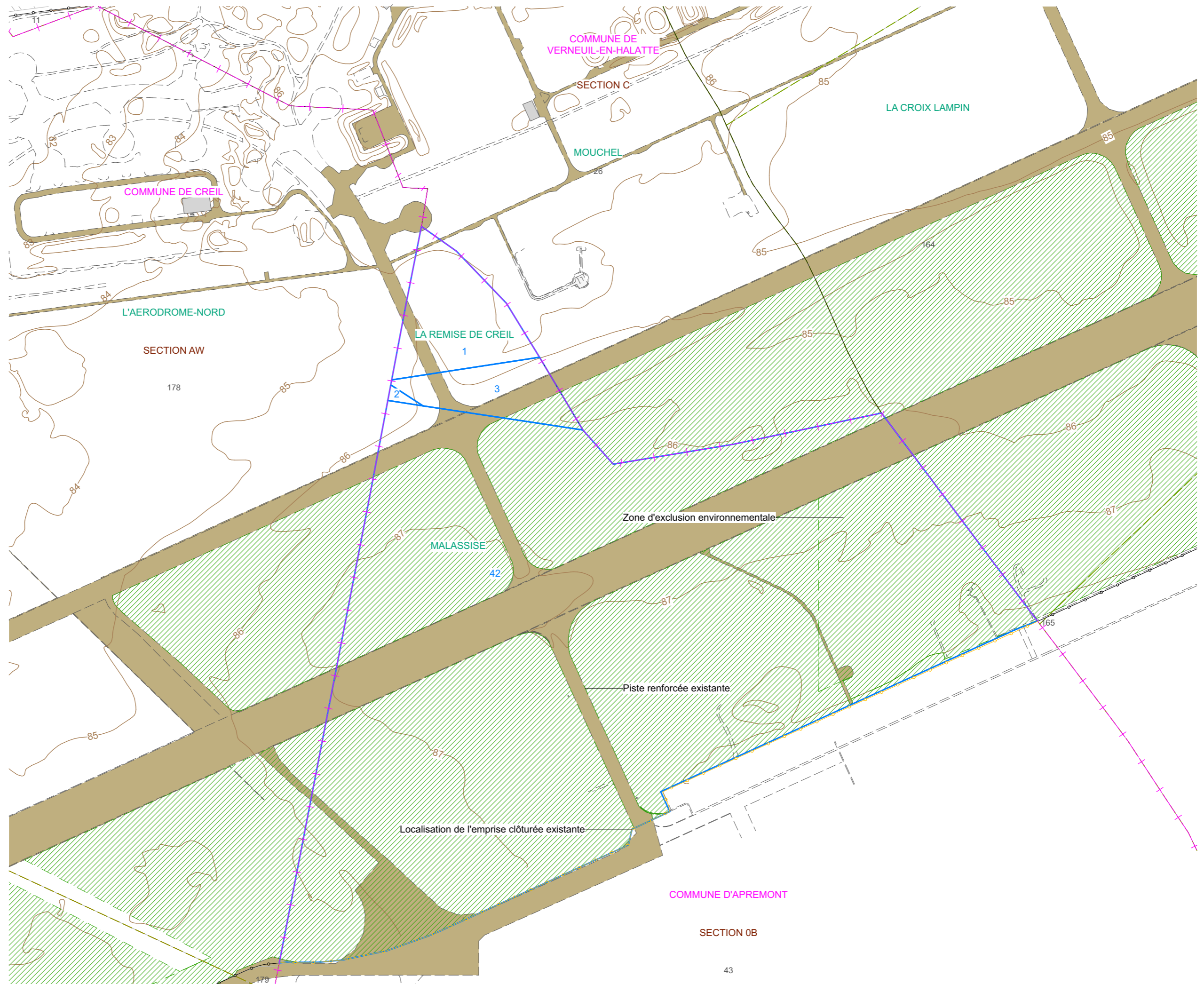
**I'M IN ARCHITECTURE**

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

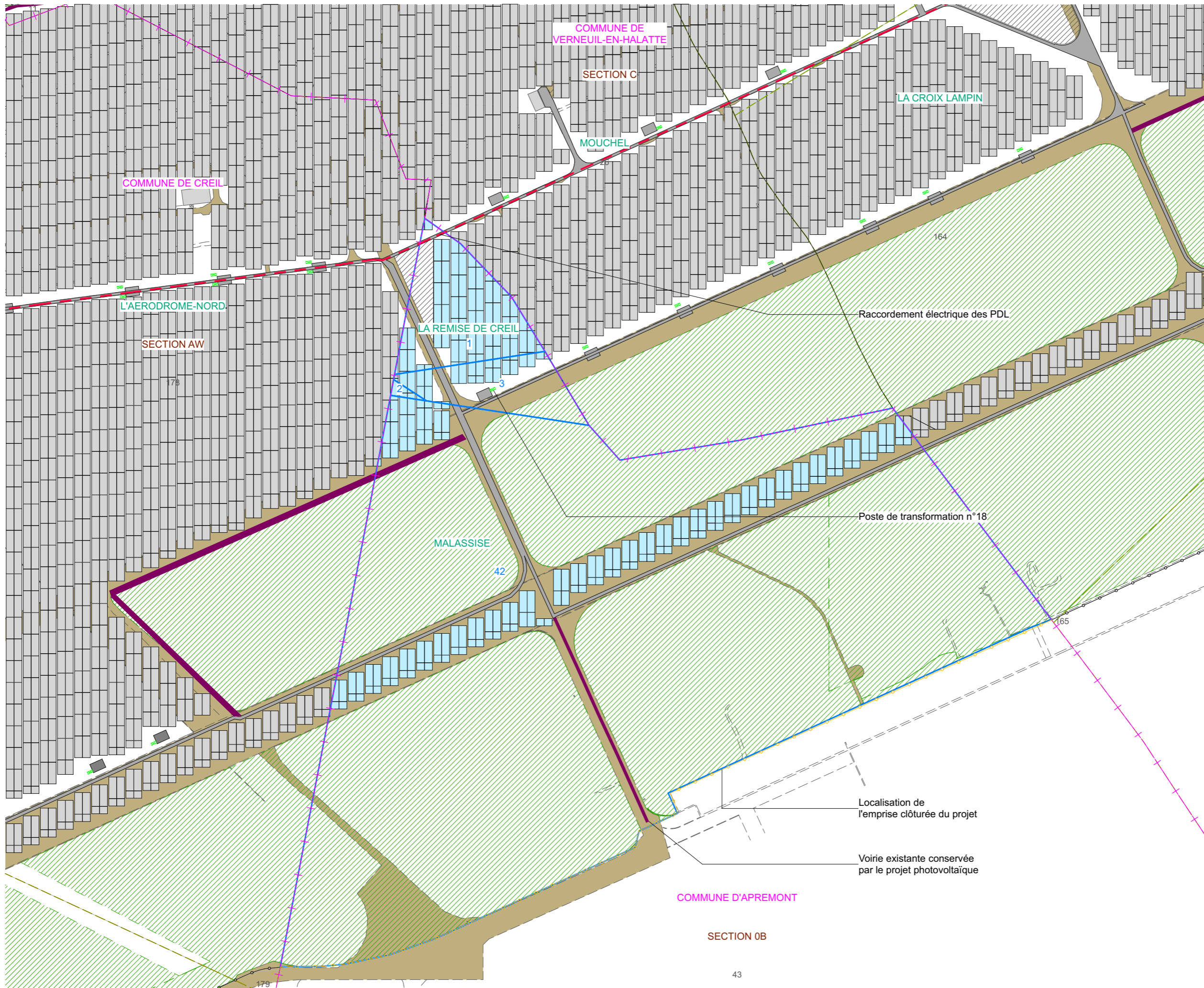
Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



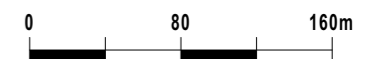
PLAN DE MASSE GÉNÉRAL DU PROJET



Légende

- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Clôture existante
- Clôture existante non concernée par la présente demande
- Voiries existantes conservées par le projet
- Piste à créer
- Piste existante
- Foncier concerné par la présente demande
- Limite de commune
- Courbes de niveaux
- Zone d'exclusion environnementale
- Raccordement électrique projeté
- Réseau électrique existant

Echelle 1/4000 au format A3



Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
**PHOTOSOL SPV 31**  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLAN DE MASSE  
ÉTAT PROJET - EMPRISE

Légende

- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
- Poste de transformation
- Voiries existantes conservées par le projet
- Piste à créer
- Piste existante
- Foncier concerné par la présente demande
- Limite de commune
- Zone d'exclusion environnementale

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

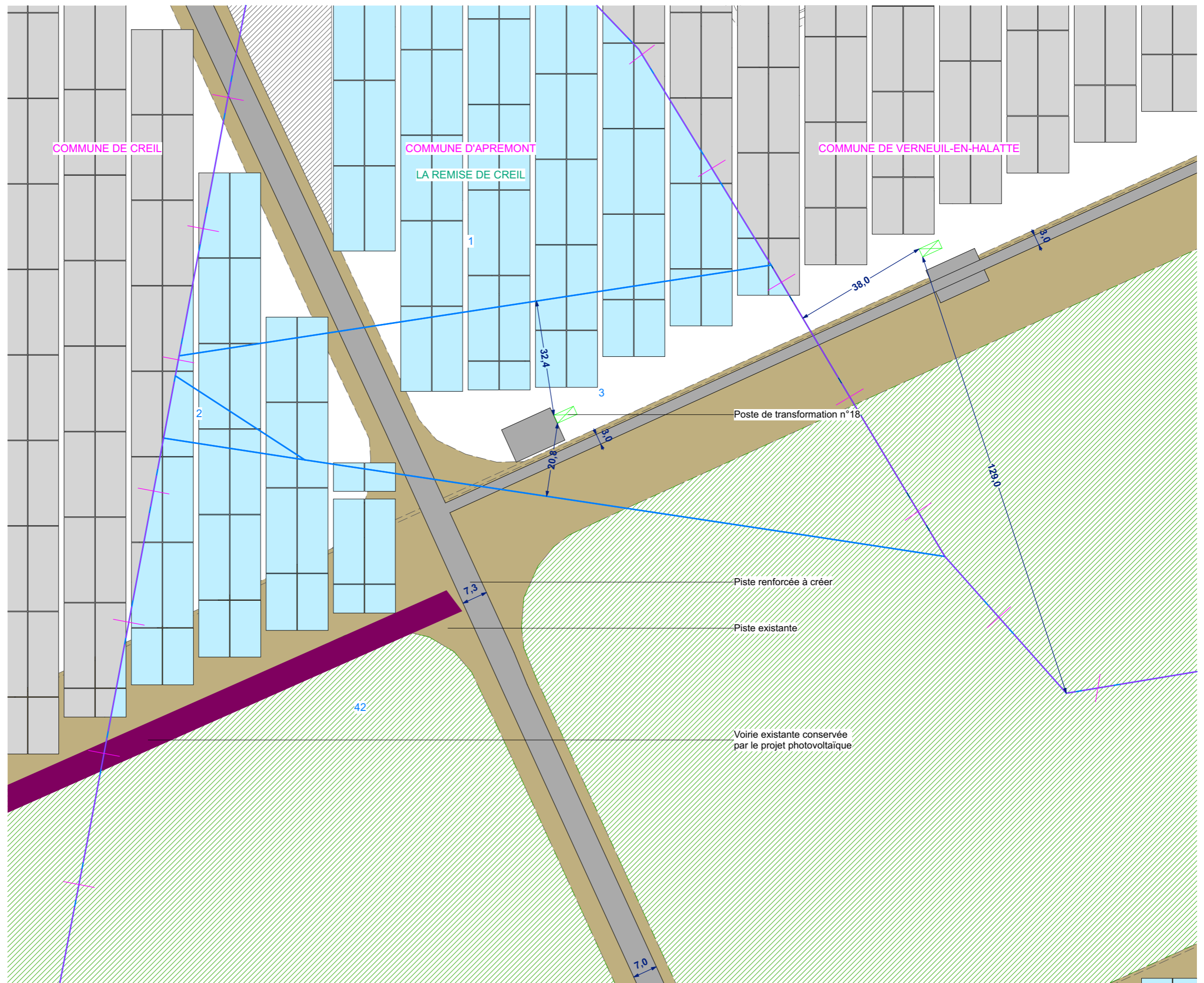
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Contenu

- Plan de localisation de la coupe AA' et BB'
- Profil de la coupe AA'
- Profil de la coupe BB'
- Vue en coupe d'une table photovoltaïque
- Vue en coupe d'un poste de transformation

## PC3 - PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS






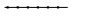








Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

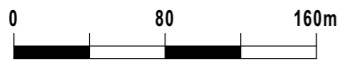
Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PLAN DE LOCALISATION  
DES COUPES AA' et BB'

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Clôture existante
-  Clôture existante non concernée par la présente demande
-  Voiries existantes conservées par le projet
-  Piste existante
-  Foncier concerné par la présente demande
-  Limite de commune
-  Courbes de niveaux
-  Zone d'exclusion environnementale
-  Raccordement électrique projeté
-  Réseau électrique existant

Echelle 1/4000 au format A3



Architecte

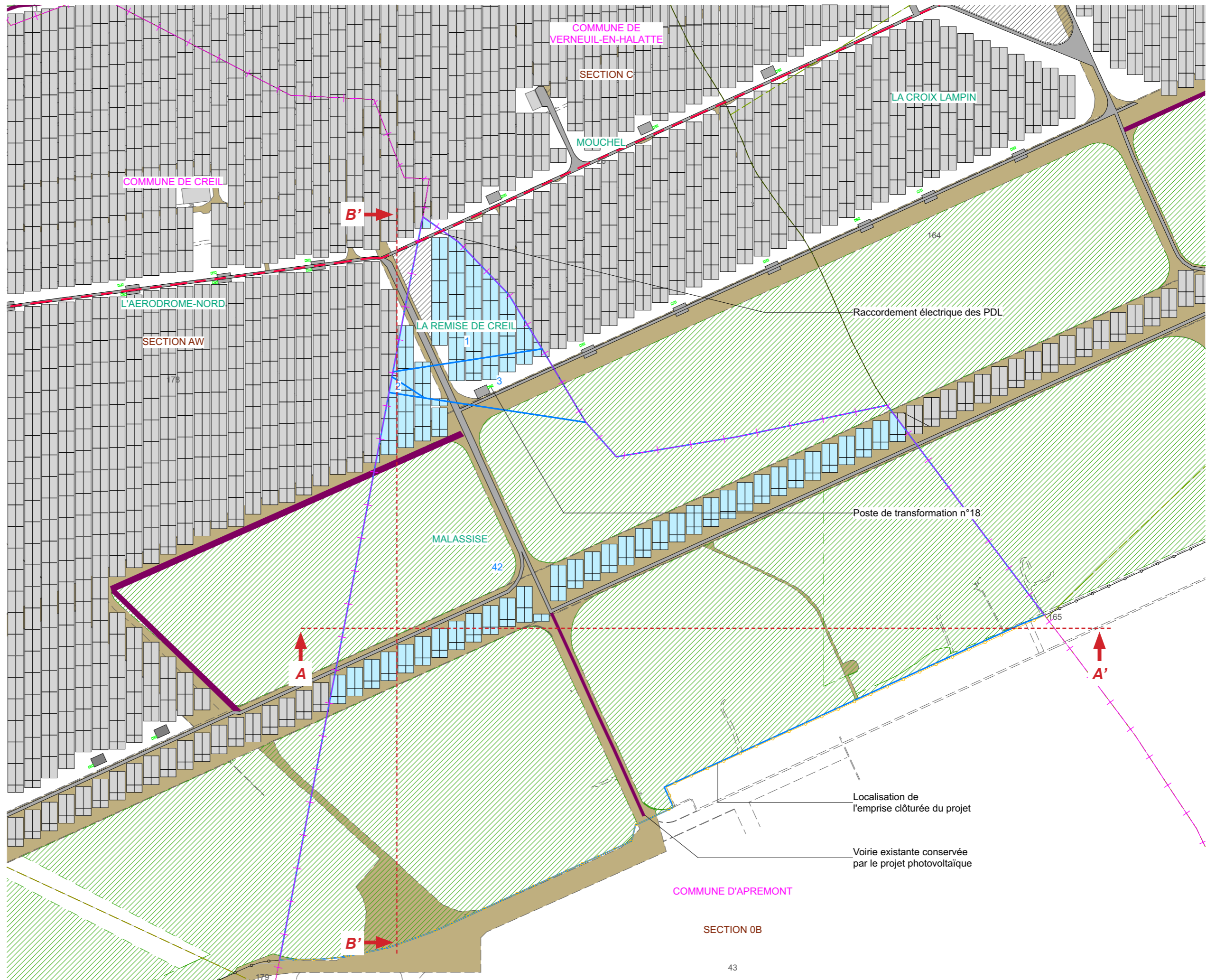
**I'M IN ARCHITECTURE**

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage




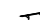




Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS





**PROFIL EN LONG DU TERRAIN  
DANS L'AXE DU PROJET AA'**

**Légende**

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Piste existante
-  Piste lourde à créer
-  Poste de transformation
-  Zone d'exclusion environnementale

Echelle 1/1000 au format A3



Echelle 1/2000 au format A3



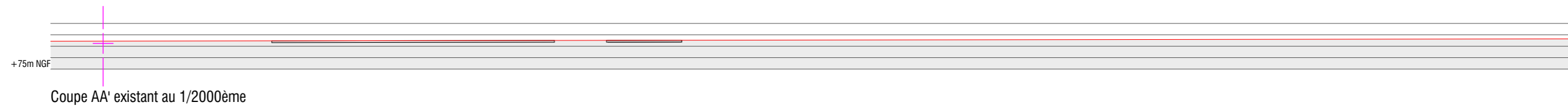
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

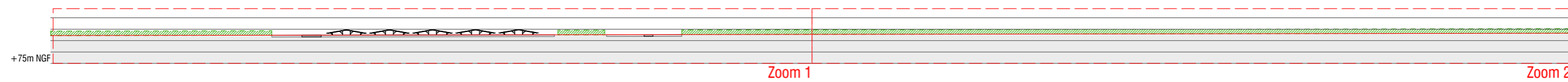
**Maître d'ouvrage**

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

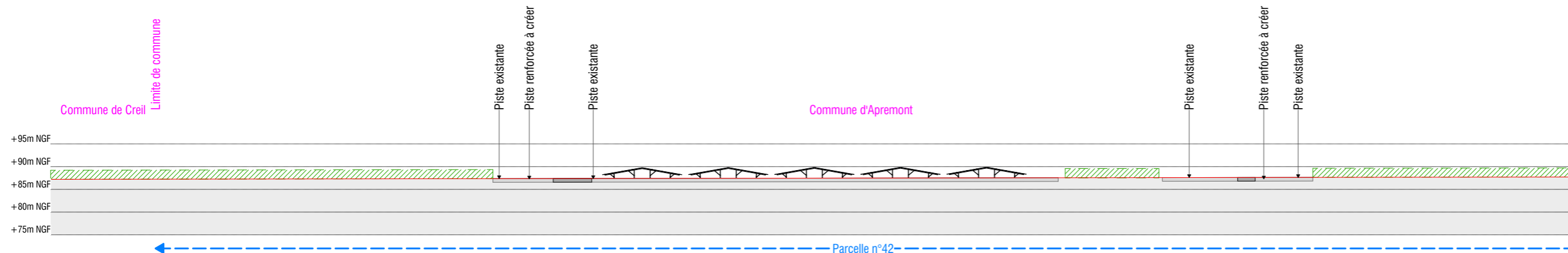
Adresse de Correspondance :  
**PHOTOSOL SPV 31**  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



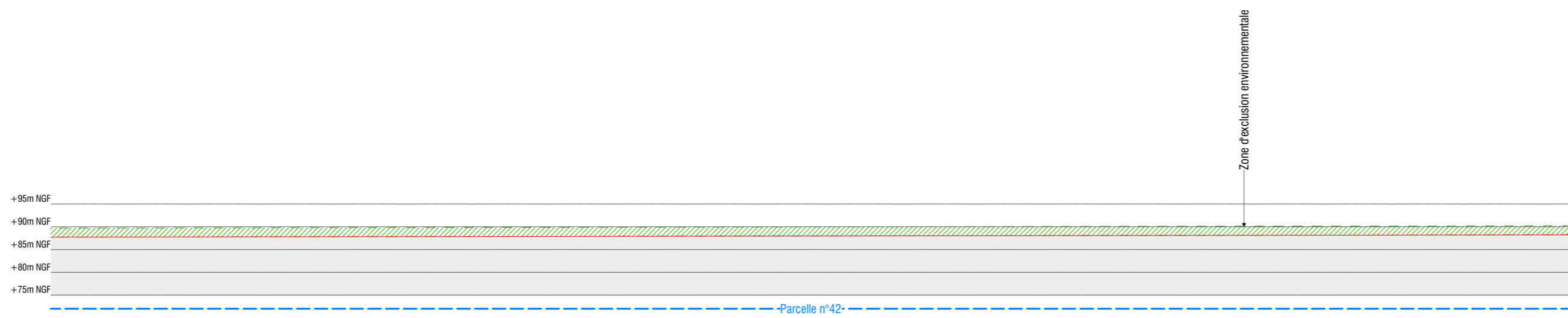
Coupe AA' existant au 1/2000ème



Coupe AA' projet au 1/2000ème








Coupe AA' projet zoom 1 au 1/1000ème



Coupe AA' projet zoom 2 au 1/1000ème

**PROFIL EN LONG DU TERRAIN  
DANS L'AXE DU PROJET BB'**

**Légende**

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Piste existante
-  Piste lourde à créer
-  Poste de transformation

Echelle 1/1000 au format A3



Echelle 1/2000 au format A3



**Architecte**

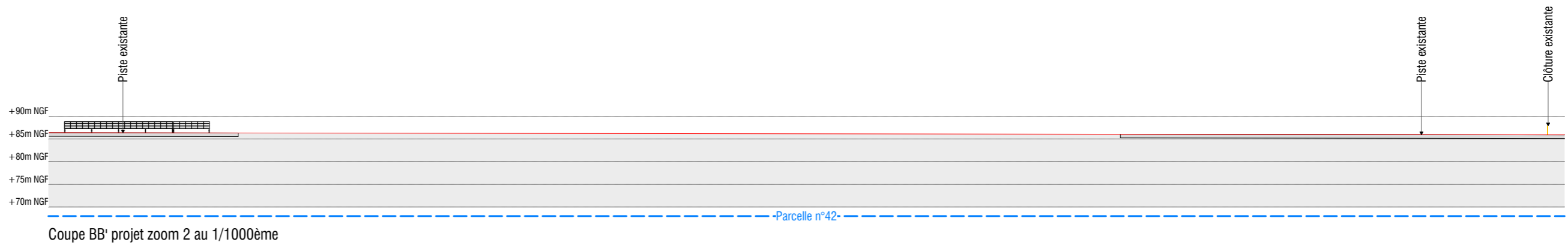
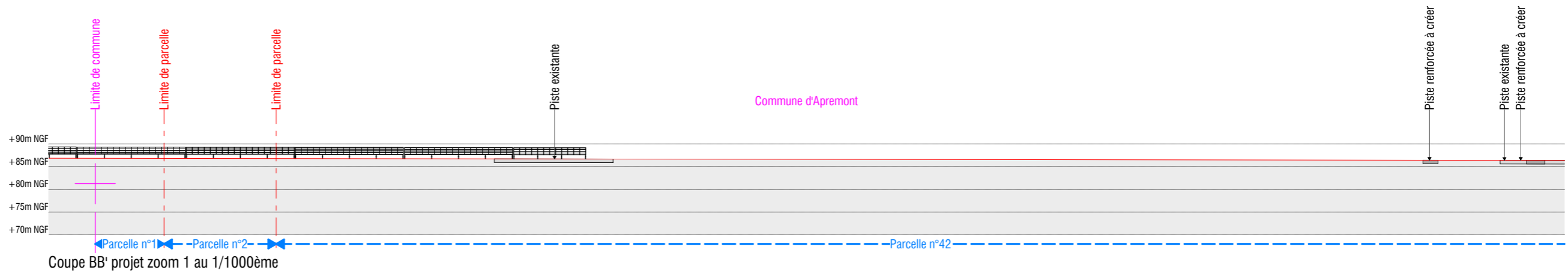
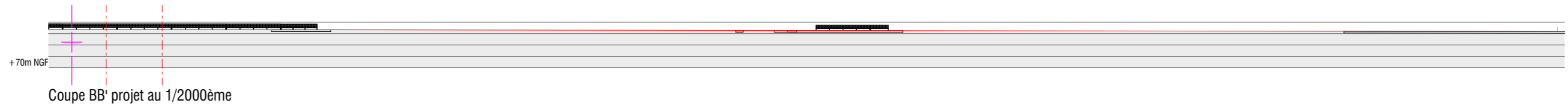
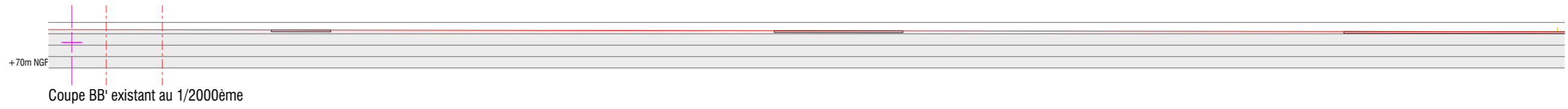
**I'M IN ARCHITECTURE**

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**Maître d'ouvrage**

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



**VUE EN COUPE  
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE**

**Légende**

Caractéristique d'une double table  
photovoltaïque de 72 panneaux (144  
panneaux), de 48 panneaux (96 panneaux) et  
24 panneaux (48 panneaux)

Hauteur de 2.6 m

Longueur de :

23.80m (table de 72 panneaux)

15.90m (table de 48 panneaux)

8.0m (table de 24 panneaux)

Largeur de 8,74m

Largeur projetée au sol de 8,60m

Inclinaison de 10°

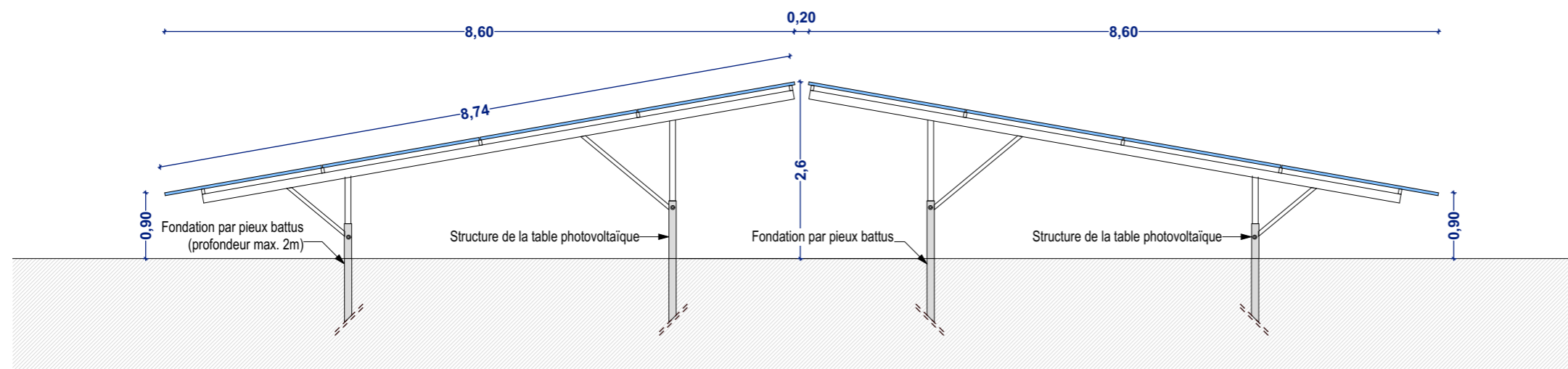
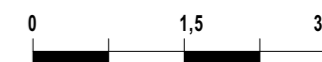
Espacement entre 2 tables axe nord-sud :

0.2m

Espacement entre 2 tables axe est-ouest :

1.5m

Echelle 1/75 au format A3



**VUE EN COUPE D'UNE DOUBLE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC PIEUX BATTUS**

En vertu des évolutions technologiques en cours, la profondeur maximale des pieux est susceptible de réduire de 0.6m à 1.1m

La profondeur définitive pourra être validée seulement après obtention des autorisations, en amont de la phase de construction

**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**Maître d'ouvrage**

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PROJET DE LA CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE  
L'AERODROME DE CREIL  
COMMUNE D'APREMONT

VUE EN COUPE  
D'UN POSTE DE  
TRANSFORMATION

**Légende**

Caractéristique d'un poste de transformation:

Hauteur de 2,90m - Longueur de 6,06m -  
Largeur de 2,44m

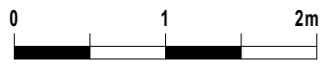
Altitude terrain naturel :

Poste de transformation 19: + 87,40m NGF

Poste de transformation 20: + 86,40m NGF

Aspect extérieur: Gris clair

Echelle 1/50 au format A3



**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**

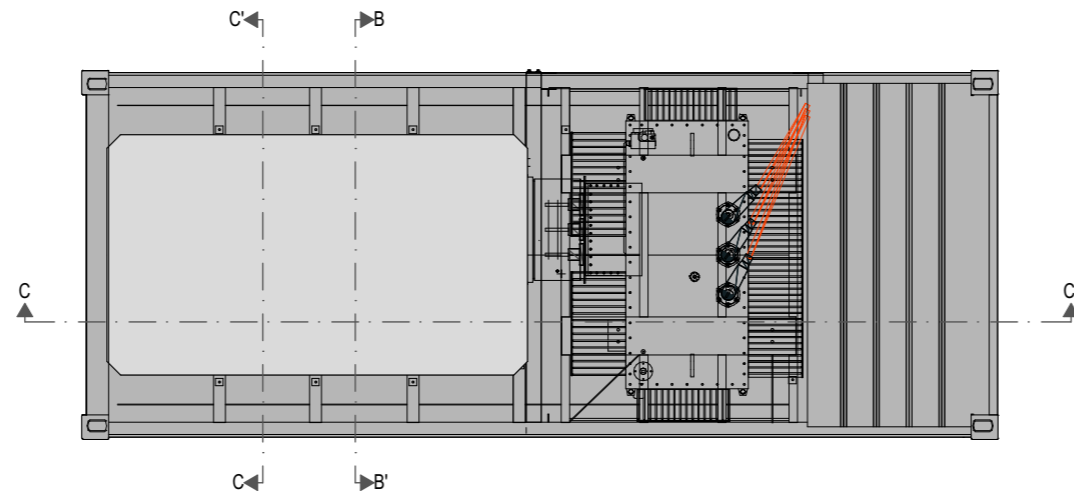
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**Maître d'ouvrage**

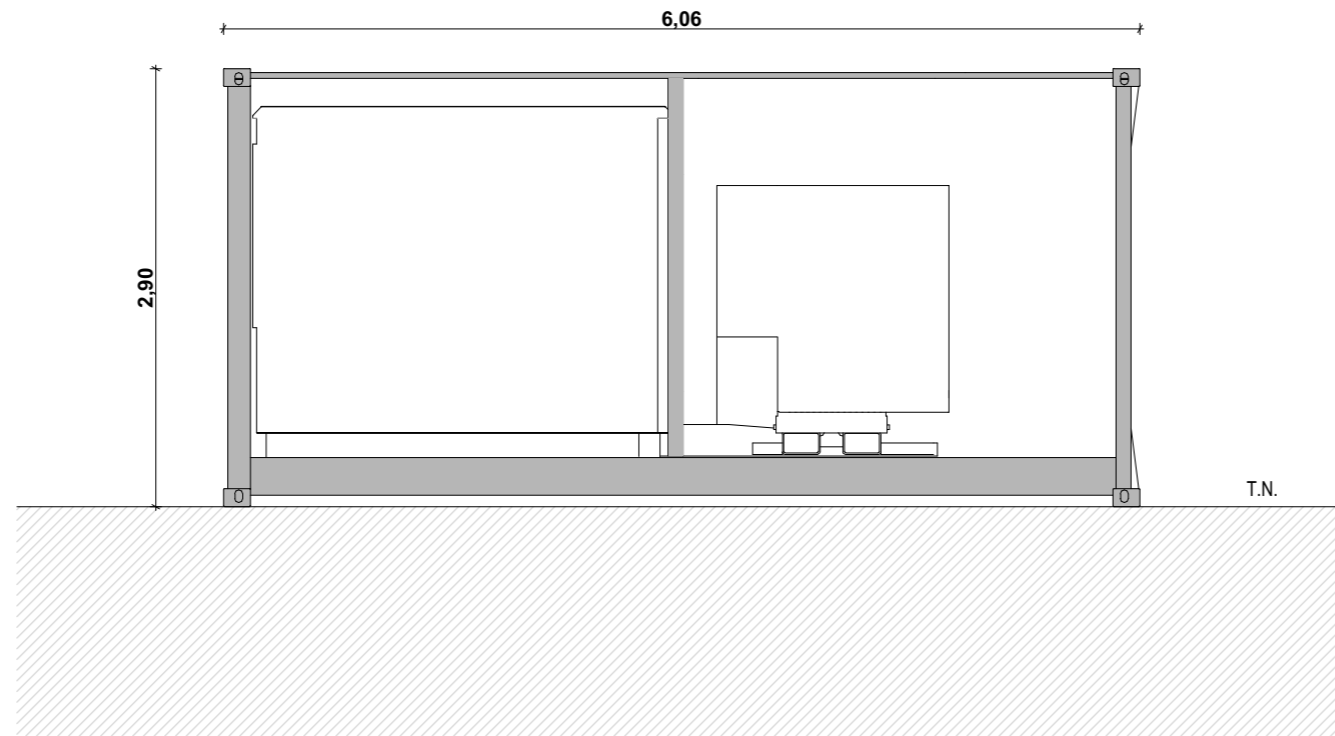
**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

**Adresse de Correspondance :**

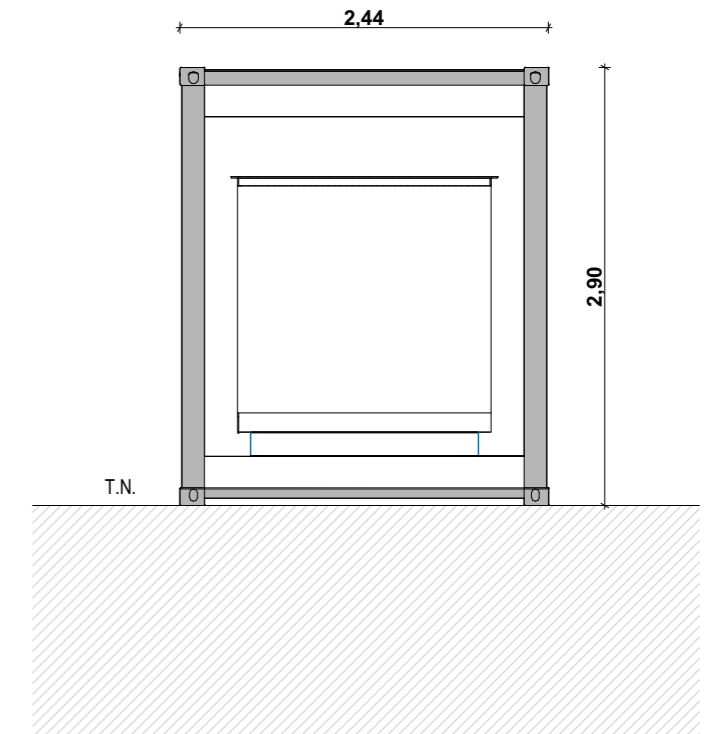
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



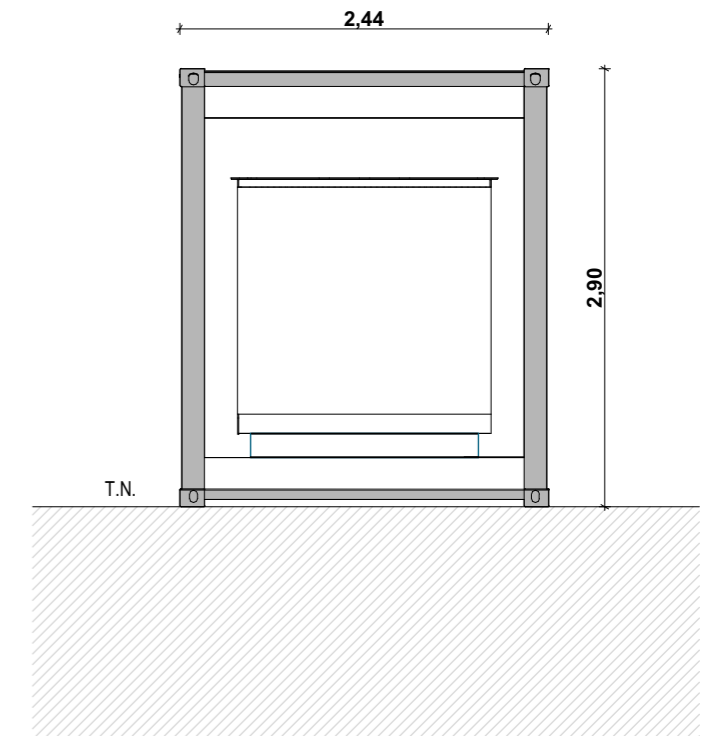
VUE EN PLAN



COUPE CC'



COUPE AA'



COUPE BB'

Contenu

- Notice décrivant le terrain et présentant  
le projet et ses aménagements

# PC4 - NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
**PHOTOSOL SPV 31**  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



# Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Ce projet s'inscrit dans un projet global comprenant 3 projets mutualisés car répartis sur 3 communes limitrophes.

Il s'inscrit dans la logique du plan interministériel baptisé « Place au Soleil » en lien avec le Ministère des armées, pour valoriser l'ancienne base aérienne 110 de CREIL.

Le présent dossier porte sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol, située pour ce dossier de demande, sur la commune d'APREMONT, dans le département de l'Oise (60) – région Hauts-de-France - dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Projet			Total
	Commune de Creil	Commune d'Apremont	Commune de Verneuil-en-Halatte	
Surface clôturée en m2	787246	337166	1376744	2501156
Double tables photovoltaïques de 72 panneaux	1138	70	1090	2298
Double tables photovoltaïques de 48 panneaux	31	9	104	144
Double tables photovoltaïques de 24 panneaux	52	35	83	170
Nombre total de panneaux	169344	12624	170928	352896
Superficie projetée au sol des panneaux (tenant compte de l'inclinaison) en m2	479 393,39	35 743,64	483520,26	998 657,29
Inclinaison	10°	10°	10°	10°
Puissance en MWc	95	7	98	200
Nombre de PTR	17	1	16	34
Nombre de PDL	0	0	6	6

Le demandeur, ici PHOTOSOL SPV 31, faisant parti du groupe PHOTOSOL et fondé en 2008 et représenté par David Guinard (Directeur Général), dans une logique de construction de groupe et en capitalisant ses résultats, PHOTOSOL est devenu l'un des rares leaders français encore indépendant du marché de la production d'énergie renouvelable.

La philosophie de développement des fondateurs et dirigeants est de développer, construire, exploiter des installations et de les gérer de façon industrielle et patrimoniale en conservant une structure à taille humaine, particulièrement souple, réactive et adaptable.

## ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Le terrain est localisé sur la commune d'Apremont dans le département de l'Oise – région Hauts-de-France. La commune d'Apremont appartient à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne. Le projet est plus précisément situé sur un ensemble de 4 parcelles réparties sur la section B aux lieux-dits « la remise de creil » et « Malassise » ; cumulant une emprise parcellaire de 343 531 m<sup>2</sup>, au Nord de la route départementale (RD1330).

L'emprise du terrain est située en totalité sur l'ancien aérodrome de la base militaire de Creil, ce qui explique la grande superficie et les installations présentes.

Elle se compose d'espaces bâtis (hangars, locaux techniques...), d'aires de manœuvre, d'espaces enherbés, de voiries pour véhicules automobiles et une piste d'atterrissage, et de quelques bosquets.

A noter que le site est entièrement clôturé et l'accès y est règlementé par l'Armée.

Peu d'habitations sont présentes en périphérie du projet. Les plus proches du site d'étude sont celles du lieu-dit « Le Plessis-Pommeraye » situées à environ 100 m à l'Ouest au plus proche, de l'autre côté de la route départementale D1330.

Le terrain est plus précisément localisé à environ 2,4 km au Nord du bourg d'Apremont. Il se localise sur un plateau et présente une topographie plane. Le point haut se situant à environ +90mNGF et le point le plus bas à +85mNGF.

Situé au Nord de Paris, le projet s'inscrit dans un paysage organisé autour d'un plateau fortement creusé par l'Oise et ses affluents, composant un paysage à 2 étages : les vallées, essentiellement urbanisées, et les plateaux densément boisés, notamment par la forêt d'Halatte. Ces reliefs et boisements influencent les perceptions sur ce territoire.

Cependant, 12 monuments historiques ont été recensés dans un rayon de 5 km autour du site ; dont 1 monument historique sur la commune d'Apremont, à savoir :

- la Table d'Apremont (à 3,59 km).

L'église de Verneuil étant le monument historique le plus proche du projet, sur les 11 autres monuments référencés dans le rayon des 5 km, mais où aucune co-visibilité n'a pu être constatée avec la zone d'étude immédiate.

Les différents réseaux pouvant potentiellement se trouver au droit du site d'étude et présenter des sensibilités vis-à-vis de la mise en place d'un parc photovoltaïque ont été identifiés.

Aucun réseau majeur n'a été identifié. Le site d'étude accueille toutefois différents réseaux (électricité, eau) qu'il conviendra d'identifier avant tout travaux par la réalisation d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès des différents gestionnaires de réseaux.

## ETAT PROJETE :

La surface clôturée occupée par le champ photovoltaïque sur la commune d'Apremont sera d'environ 33 ha pour une surface foncière disponible de 34,35 hectares sur cette même commune.

## STRUCTURES PORTEUSES ET MODULES PHOTOVOLTAIQUES :

Les structures porteuses sont installées par différents « blocs » de capteurs photovoltaïques fixes (ou tables photovoltaïques) inclinées à 10° à l'est et à l'ouest ; pour être implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Nord - Sud. Trois types de tables seront installés, à savoir des tables photovoltaïques, composées :

- de 144 panneaux dont les dimensions sont de 23.8m de longueur et 17.4m de largeur ;
- de 96 panneaux dont les dimensions sont de 15.9m de longueur et 17.4m de largeur ;
- de 48 panneaux dont les dimensions sont de 8.0m de longueur et 17.4m de largeur.

Chaque panneau a les dimensions suivantes : 2,38m x 1,12m pour une puissance unitaire de 570 Wc.

Au total, ce seront :

- 70 « blocs » de 144 panneaux,
- 9 « blocs » de 96 panneaux,
- 35 « blocs » de 48 panneaux,

cumulant ainsi 114 « blocs » porteurs et totalisant 12 624 panneaux, pour une puissance de 7 MWc qui seront installées.

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus ou de vissés dans le sol, à une profondeur entre 0.6 et 2.0 m en fonction des recommandations de l'étude géotechnique de type G2 AVP qui sera réalisée en amont du chantier.

## LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES POUR LE TRANSPORT DE L'ENERGIE PRODUITE (CABLES) :

Un réseau de câbles électrique basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de capteurs photovoltaïques au poste de transformation (nommés PTR n° 18) de teinte Gris Basalte selon le RAL 7012 ou équivalent (dimensions L6,06m x P2,44m x H2,90m) pour acheminer ensuite le courant électrique produit aux 6 postes de livraison et situés à l'extrême Est du parc photovoltaïque.

## LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

# Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Le parc photovoltaïque viendra se raccorder en mutualisant le raccordement des autres postes de transformations situés au sein du parc, pour qu'en finalité ; le raccordement puisse s'effectuer sur les 6 postes de livraison ; dont leurs raccordements seront pour ces derniers, acheminés par un raccordement souterrain privé vers un ouvrage dédié privé sur la commune de Cinqueux. A noter que pour les besoins de soutirage (20 kWh), les postes de livraison seront raccordés au réseau public d'électricité Enedis (indiqué sur le plan en pointillé à titre indicatif). Une demande de raccordement en soutirage sera réalisée post obtention du permis de construire.

## AMENAGEMENTS CONNEXES ET VOIES DE CIRCULATION SUR LE SITE :

Le site étant entièrement clôturé et l'accès, réglementé par l'Armée ; l'accès au parc se fera depuis le chemin rural de Creil à l'Institut ; donnant accès à la partie Ouest du projet. Le projet est en conséquence très accessible. Aucune mise au gabarit des accès n'est nécessaire. L'accès au site se fera par un portail de 3,5 m de largeur à 2 vantaux de 2m de hauteur de teinte Acier (RAL 7040) en acier galvanisé, situé donc à l'Ouest et au Nord du site. Plusieurs pistes de circulation, d'une largeur variant de 7 m environ dans le périmètre intérieur du projet, nécessaire à la maintenance seront créées ; en complément de 2 aires de manœuvre de 29.58m<sup>2</sup> situées de façon centralisée à proximité direct des postes de transformation, et de l'aire de stockage de 2756 m<sup>2</sup> située à l'entrée principale du parc. Les pistes renseignées étant à majorités sur des pistes existantes sur un total de 16 716 ml ; seulement 1023 ml de pistes nouvelles seront à créer, mais limitées à de la Grave Non Traitée (GNT) pour favoriser la perméabilité des sols. Ces pistes nouvelles représentent 1023 ml pour 3905 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de la protection de risque incendie, les préconisations du SDIS seront respectées. Une aire de stockage sera implantée un peu plus au Nord de l'entrée principale du site, pour le stockage du matériel et le stockage des déchets de chantier (aire d'environ 2756m<sup>2</sup>). Durant l'exploitation, il sera possible de circuler dans l'enceinte du parc avec un véhicule, mais aussi à pieds pour l'entretien grâce à un espacement entre « blocs » de 1,50 m (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

## DISPOSITIFS DE SECURITE ET DE SECOURS

En ce qui concerne les dispositifs de sécurité et de secours, la centrale sera équipée de systèmes électroniques de surveillance vidéo (plusieurs mâts de 6m de hauteur) et d'alarmes. L'entrée principale au site sera reliée par une voie « engin » permettant aux véhicules du SDIS d'intervenir. Le portail sera fermé par des dispositifs ou procédures validés au préalable avec les services du SDIS (dispositifs facilement sécables, ou ouvrables à la clé polycoise ou boîte à clé à l'entrée du site avec panneau à côté précisant le n° d'astreinte 7/7 et 24/24). Les voies de circulation au sein de l'emprise clôturée seront accessibles aux engins de circulation pour accéder aux différents éléments en durs de la centrale (postes de livraison, transformations, éléments DFCl). Sont distinguées les voiries nécessaires à l'exploitation et maintenance de Photosol (en noir) des voiries existantes et conservées par le projet photovoltaïque (en violet) que les services de secours pourront emprunter en cas d'incendie. Ils permettent également d'atteindre tout point de la centrale à moins de 200 m des aménagements - tables comprises (seule une portion de quelques centaines de mètres carrés au centre/est ne pourra pas répondre à cette exigence pour raison de densification des panneaux sur les zones de moindres enjeux écologiques). A ce titre, l'ancien chemin de ronde militaire longeant le site sur son pourtour est-nord-ouest sera conservé par le projet photovoltaïque. Seule une portion de 600 mL au nord-est ne permet pas de maintenir cette condition. Sur cette même portion, la clôture sera distante de 5 mL du bout des panneaux – alors que sur le reste de la centrale, les panneaux seront distants de 10 ml de la clôture.

Les réseaux d'eau et poteaux incendie actuels seront retirés du site – afin de placer deux bâches incendies de 120 m3 aux extrémités de l'enceinte clôturée.

## AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La végétation périphérique au site sera maintenue, de manière à limiter la co-visibilité avec l'environnement. Cependant, d'importantes mesures ont été prises pour intégrer le projet au mieux dans son environnement, à savoir : - la création d'une haie intérieure au parc, libre arborée et discontinue à l'Ouest, sur 673 ml et 1348 m<sup>2</sup>, - la création d'une haie intérieure au parc, libre arborée mais continue au Nord avec maintien d'une ouverture sur les hangars militaires conservés, 1314 ml et 2628 m<sup>2</sup>, - d'arbres isolés au niveau de l'ouverture vers les hangars militaires, - des zones écologiques d'intérêts et évitées sur une superficie totale d'environ 99ha évités, additionnés à 1.5ha supplémentaire de dégagement (100.5 ha préservés au total).





Contenu

Plan des façades et des toitures :

- Vue de coté d'une table photovoltaïque
- Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 72 panneaux
- Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 48 panneaux
- Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 24 panneaux
- Vue des façades d'un poste de transformation

## PC5 - PLANS DES FAÇADES ET DES TOITURES

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PROJET DE LA CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE  
L'AERODROME DE CREIL  
COMMUNE D'APREMONT

VUE DE CÔTÉ  
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

Légende

Caractéristique d'une double table  
photovoltaïque de 72 panneaux (144  
panneaux), de 48 panneaux (96 panneaux) et  
24 panneaux (48 panneaux)

Hauteur de 2.6 m

Longueur de :

23.80m (table de 72 panneaux)

15.90m (table de 48 panneaux)

8.0m (table de 24 panneaux)

Largeur de 8,74m

Largeur projetée au sol de 8,60m

Inclinaison de 10°

Espacement entre 2 tables axe nord-sud :

0.2m

Espacement entre 2 tables axe est-ouest :

1.5m

Echelle 1/75 au format A3



Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**

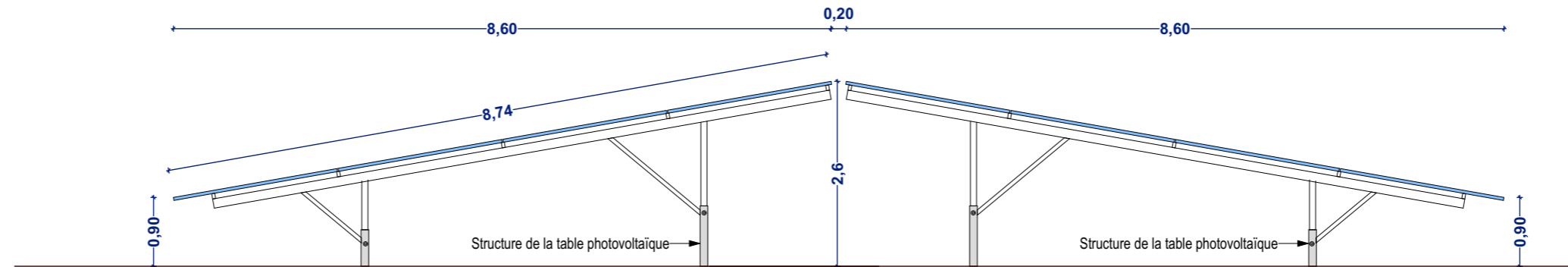
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



VUE DE CÔTÉ D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

**VUE DE FACE ET EN PLAN  
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE**

Légende

Caractéristique d'une double table  
photovoltaïque de 72 panneaux (144  
panneaux)

Hauteur de 2.6m

Longueur de :

23.80m (table de 72 panneaux)

Largeur de 8.74m

Largeur projetée au sol de 8.60m

Inclinaison de 10°

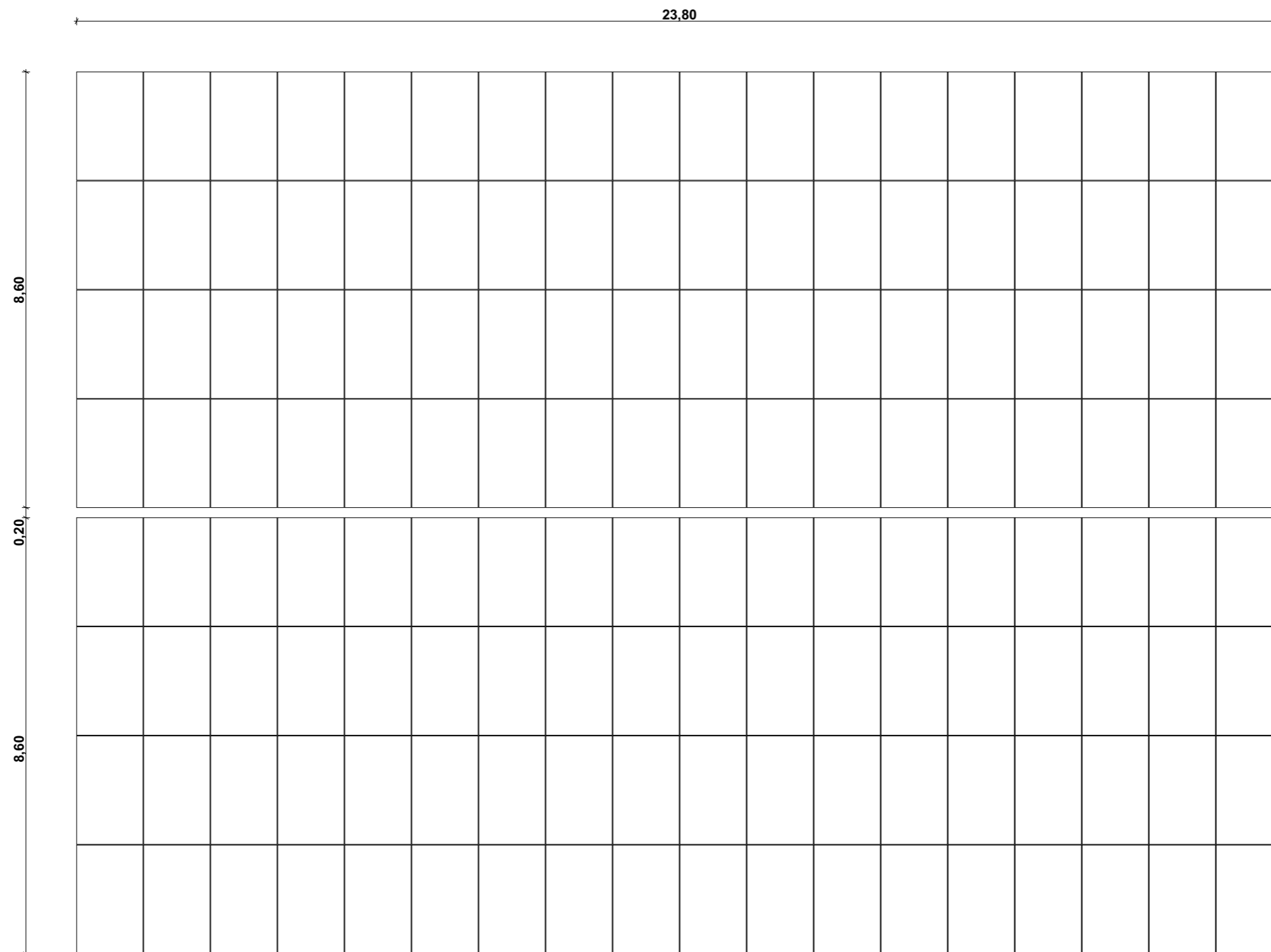
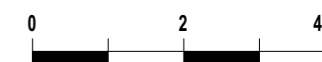
Espacement entre 2 tables axe nord-sud :

0.20m

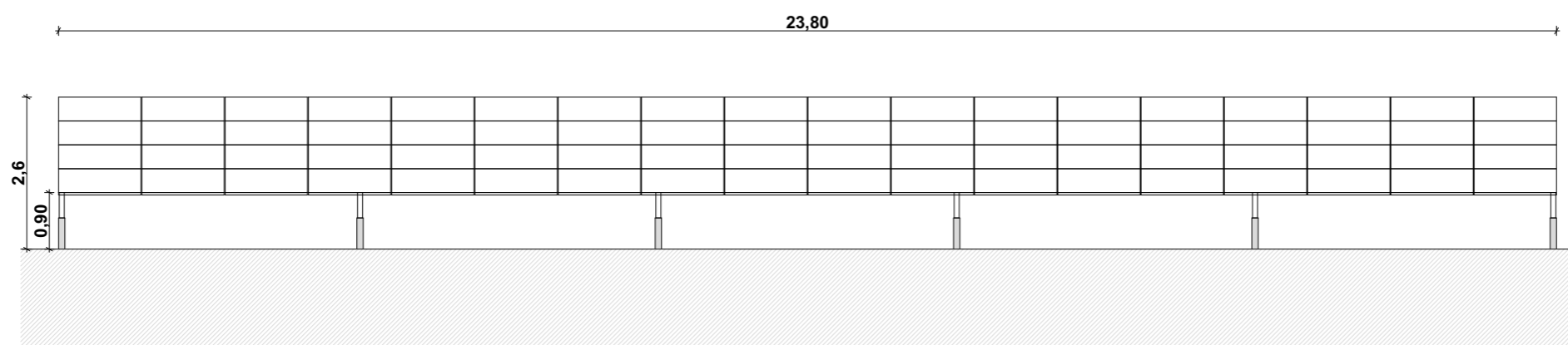
Espacement entre 2 tables axe est-ouest :

1.5m

Echelle 1/100 au format A3



VUE EN PLAN D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 72 PANNEAUX LONGUEUR 23,80m



VUE DE FACE D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 72 PANNEAUX LONGUEUR 23,80m

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



VUE DE FACE ET EN PLAN  
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

Légende

Caractéristique d'une double table  
photovoltaïque de 48 panneaux (96 panneaux)  
et 24 panneaux (48 panneaux)

Hauteur de 2.6 m

Longueur de :

15.90m (table de 48 panneaux)

8.00m (table de 24 panneaux)

Largeur de 8,74m

Largeur projetée au sol de 8,60m

Inclinaison de 10°

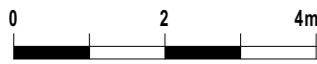
Espacement entre 2 tables axe nord-sud :

0.20m

Espacement entre 2 tables axe est-ouest :

1.5m

Echelle 1/100 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

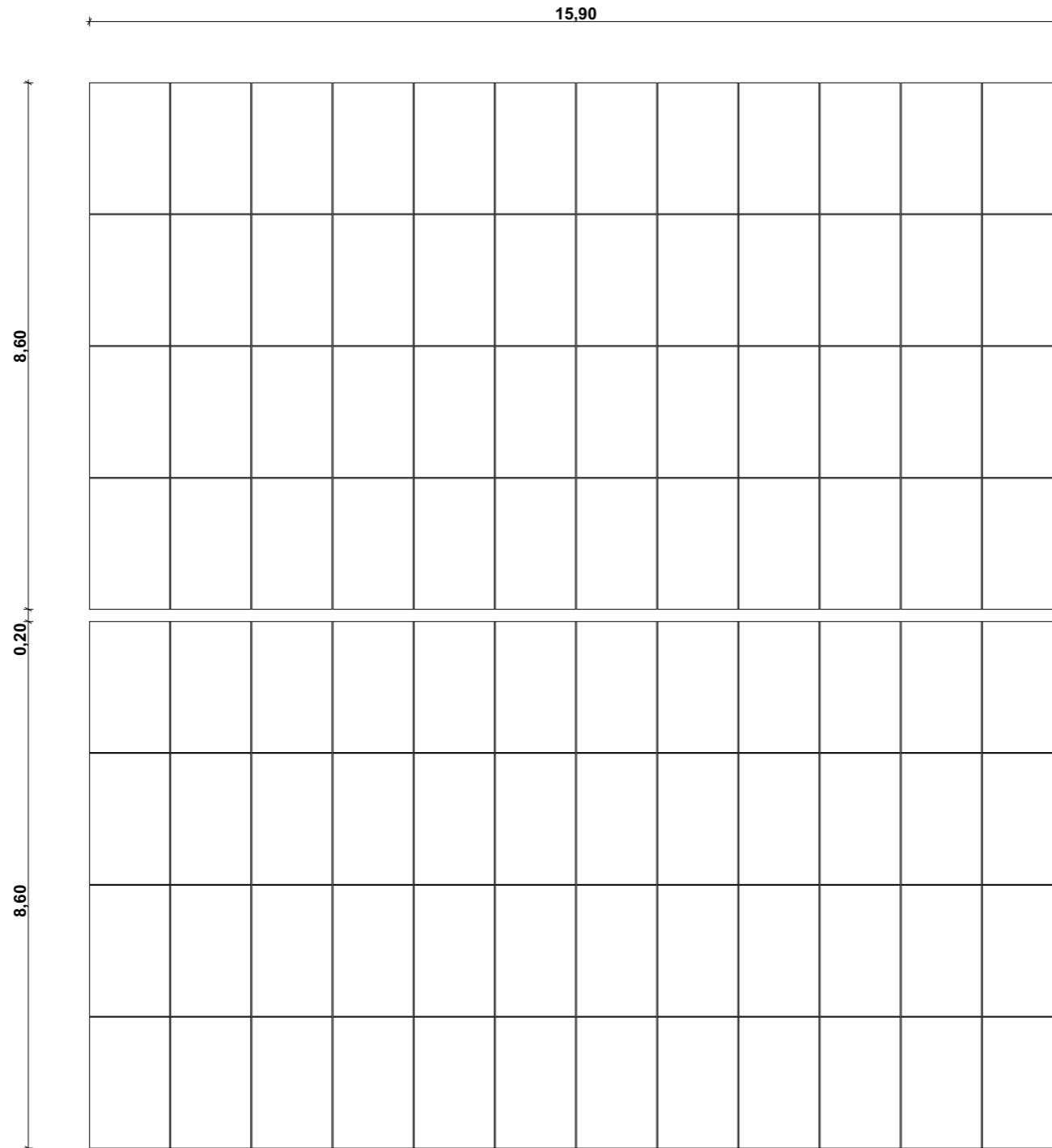
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

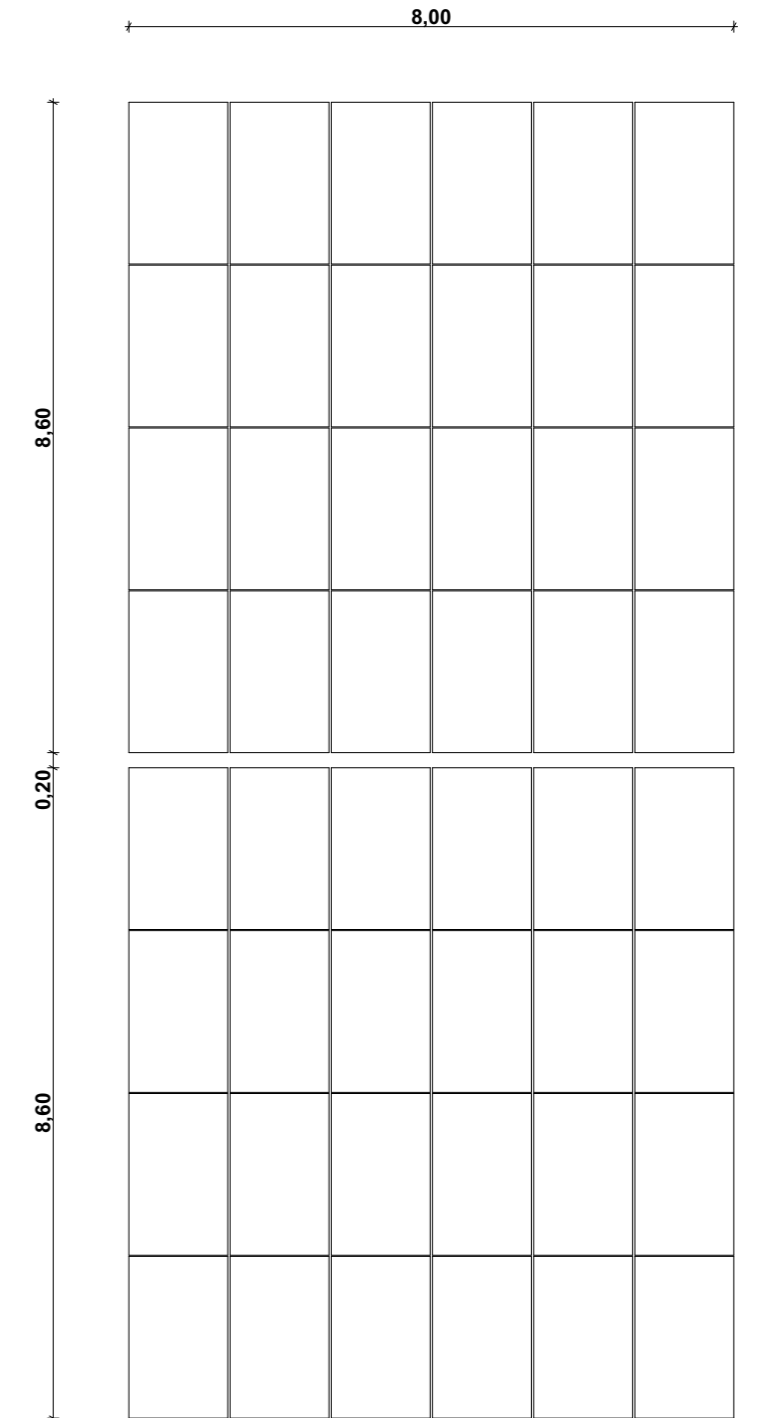
**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :

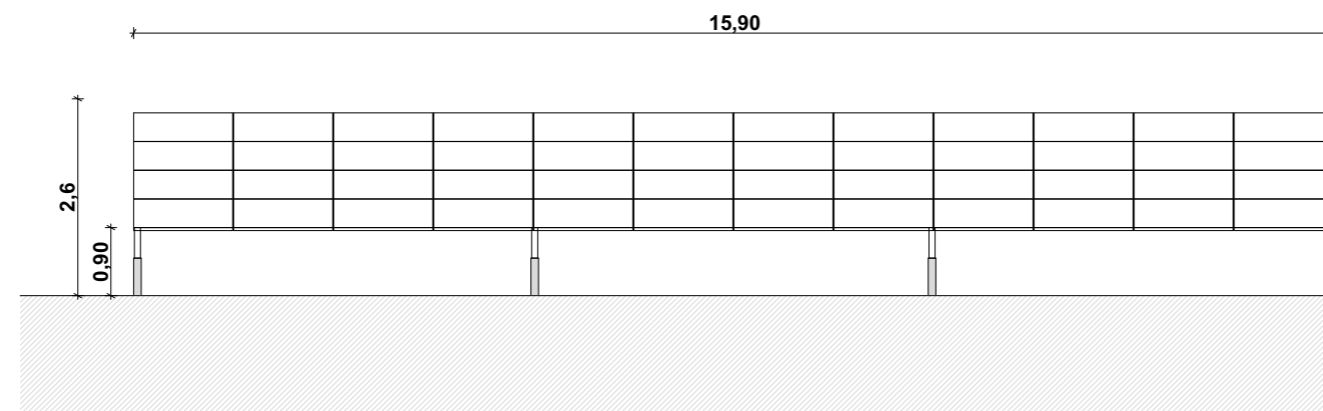
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



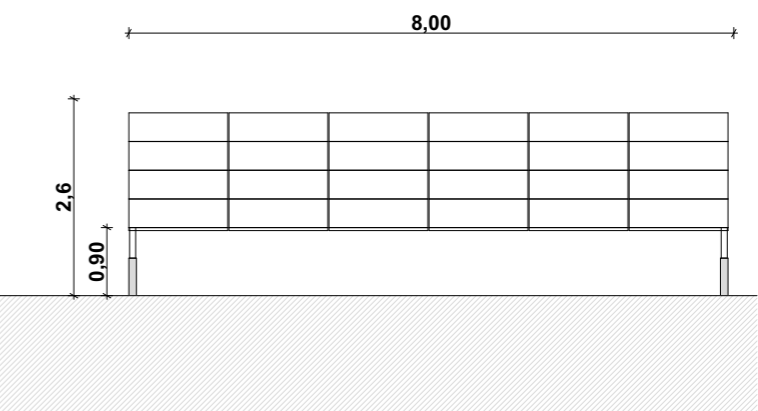
VUE EN PLAN D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 48 PANNEAUX LONGUEUR 13,63m



VUE EN PLAN D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 24 PANNEAUX LONGUEUR 6,80m



VUE DE FACE D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 48 PANNEAUX LONGUEUR 13,63m



VUE DE FACE D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 24 PANNEAUX LONGUEUR 6,80m

**VUE DES FAÇADES  
D'UN POSTE DE  
TRANSFORMATION**

**Légende**

Caractéristique d'un poste de transformation:

Hauteur de 2,90m - Longueur de 6,06m -  
Largeur de 2,44m

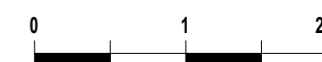
Altitude terrain naturel :

Poste de transformation 19: + 87,40m NGF

Poste de transformation 20: + 86,40m NGF

Aspect extérieur: Gris clair

Echelle 1/50 au format A3



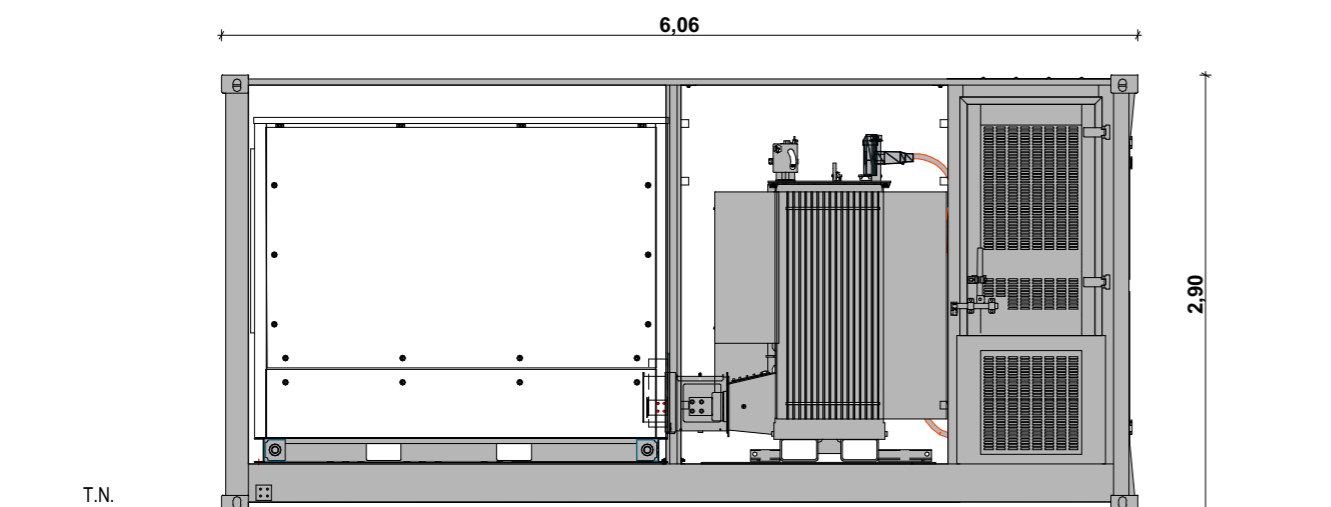
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

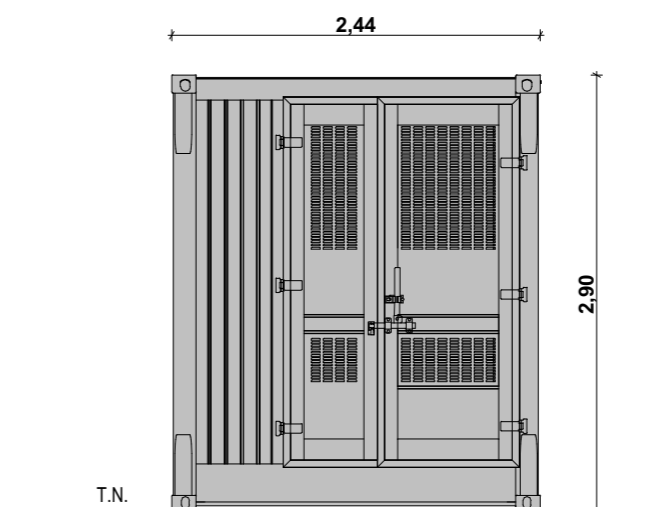
**Maître d'ouvrage**

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

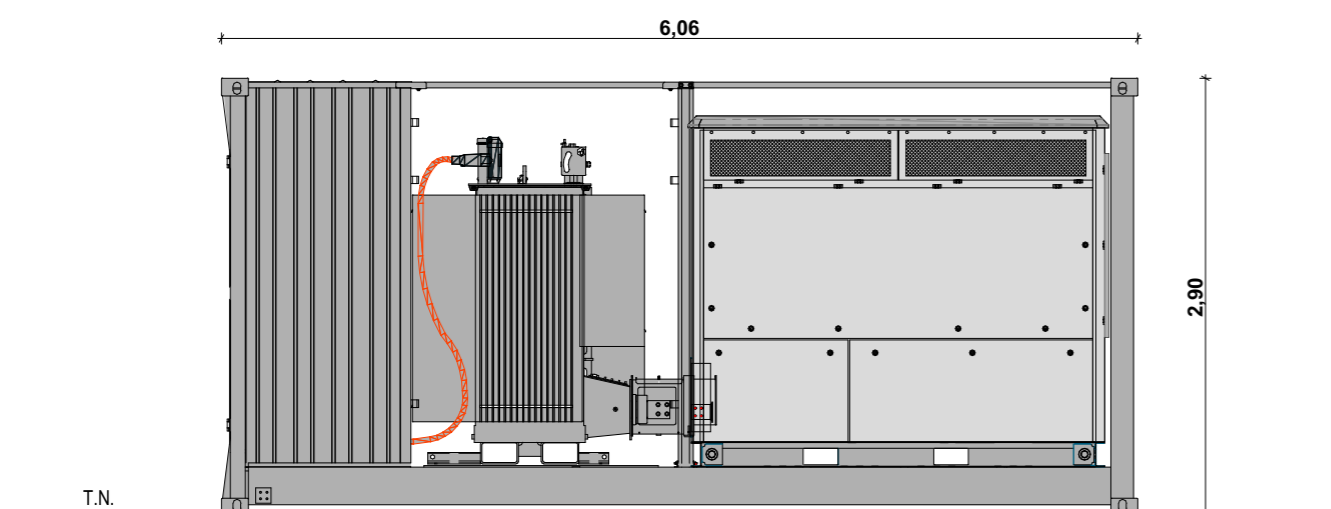
**Adresse de Correspondance :**  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



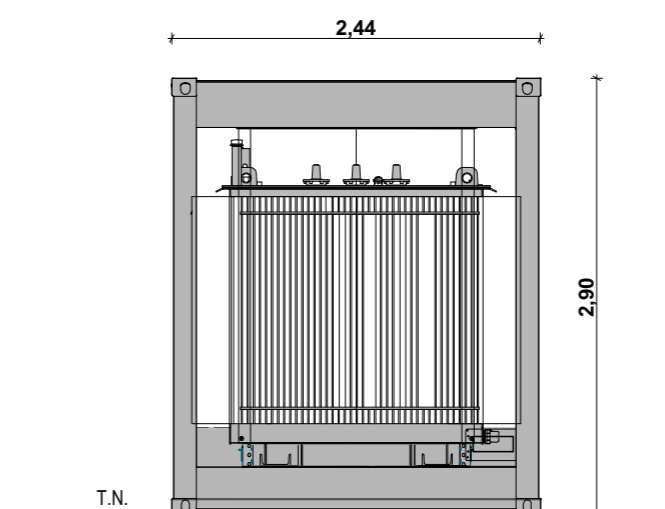
FACADE DROITE



FACADE ARRIERE



FACADE GAUCHE



FACADE AVANT





Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photomontages

# PC6 - DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage








 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



**PLAN DE LOCALISATION  
DES POINTS DE VUE  
PHOTOGRAPHIQUES PROCHES**

**Légende**

-  **PV1** Point de vue photographique
-  Structures Photovoltaïques
-  Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Clôture existante
-  Clôture existante non concernée par la présente demande

Echelle 1/25000 au format A3  
0 500 1000m



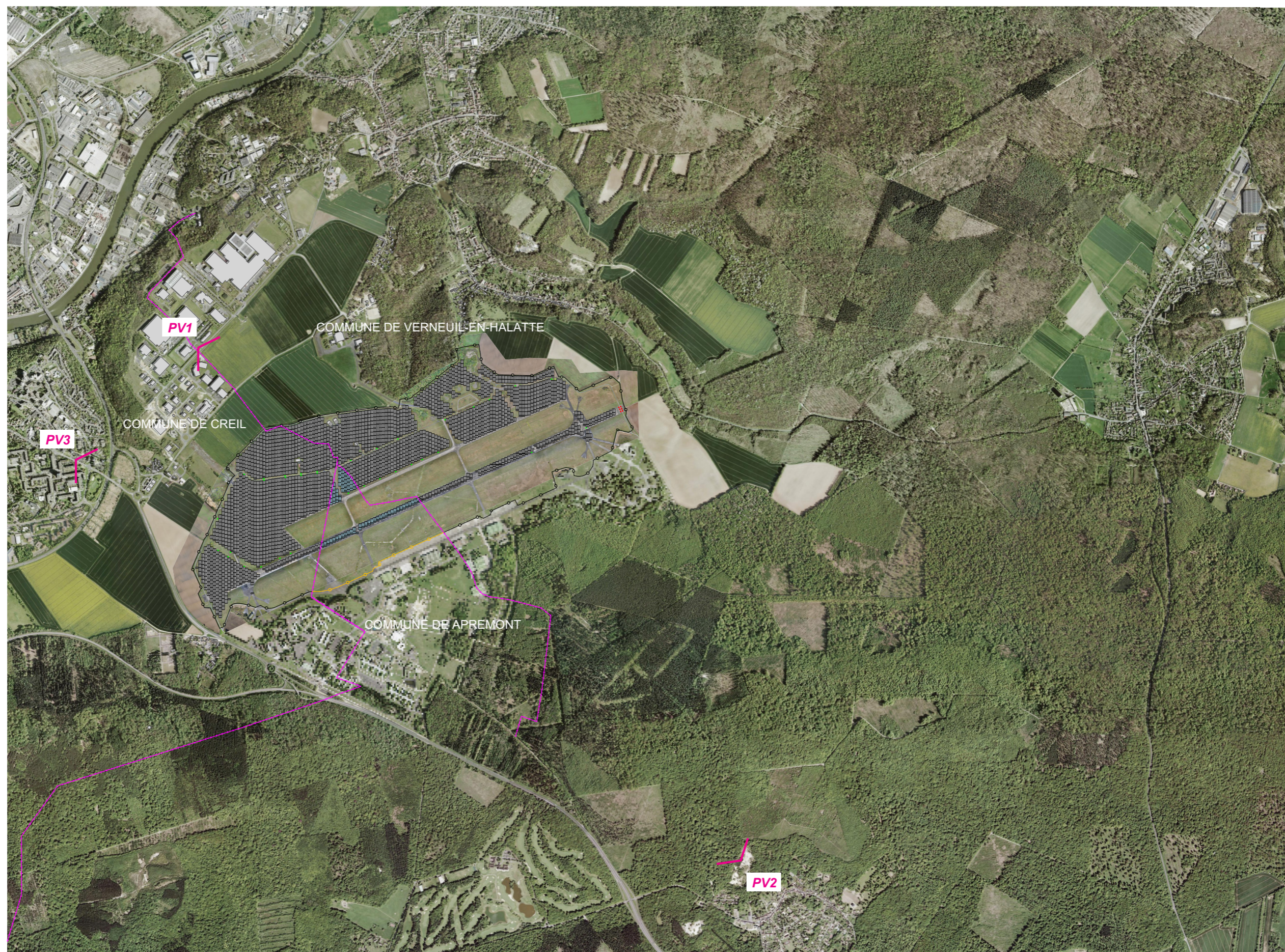
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**Maître d'ouvrage**

  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS







*PV1 - Photomontage vu depuis le parc technologique Alata*



*PV1 - Photomontage vu depuis le parc technologique Alata avec mesures paysagères*



*PV1 - Zoom sur le photomontage vu depuis le parc technologique Alata avec mesures paysagères*





*PV2 - Photomontage vu depuis la butte d'Aumont (projet photovoltaïque non visible depuis ce point de vue)*





*PV3 - Photomontage aérien depuis l'avenue Puvis de Chavannes - représentatif de la visibilité depuis la tour Descartes*





Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies

## PC7 - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage








 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLAN DE LOCALISATION  
DES POINTS DE VUE  
PHOTOGRAPHIQUES PROCHES

Légende

-  PV1 Point de vue photographique
-  Structures Photovoltaïques
-  Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Clôture existante
-  Clôture existante non concernée par la présente demande

Echelle 1/25000 au format A3  
0 500 1000m



Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS







*PV1 - Point de vue depuis la Route départementale 1330 avec mesures paysagères*





Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Panoramiques

## PC8 - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage








 **PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLAN DE LOCALISATION  
DES POINTS DE VUE  
PHOTOGRAPHIQUES PROCHES

Légende

-  PV1 Point de vue photographique
-  Structures Photovoltaïques
-  Structures Photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Clôture existante
-  Clôture existante non concernée par la présente demande

Echelle 1/25000 au format A3  
0 500 1000m



Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS







*PV2 - Point de vue depuis la butte d'Aumont (projet photovoltaïque non visible depuis ce point de vue)*





## PC10 - L'ACCORD DU GESTIONNAIRE du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (Art. R. 431.13 du code de l'urbanisme)

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS





MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION  
DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE  
ET DES ARCHIVES

SOUS-DIRECTION DE L'IMMOBILIER  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la politique domaniale

**AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS**  
**RÉELS DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

L'ÉTAT (ministère des armées) représenté par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives,  
dont les bureaux sont situés 60 boulevard Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris cedex 15

représenté par

Monsieur le Contrôleur général des armées Sylvain MATTIUCCI, directeur des patrimoines, de la mémoire  
et des archives.

Ci-après dénommé le « ministère »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la  
défense,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en  
matière domaniale,

Vu l'instruction n° 302/DEF/SGA du 14 février 2013 modifiée relative à la politique immobilière du  
ministère de la défense,

Vu l'étude historique et technique de pollution pyrotechnique n° 500633/DEF/SGA/SID-ESID-  
IDF/DIVGP/SEE du 8 mars 2017 prise en application de l'article R. 733-13 du code de la sécurité intérieure  
créé par décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014, fixant les compétences respectives des services placés  
sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche,  
de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 11 juillet 2019,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt en date du 26 juillet 2019,

Vu l'offre en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis du commandant de la base aérienne et de la base défense de Creil en date du 9 décembre 2019,

Vu la lettre d'acceptation des conditions de mise à disposition en date du 18 décembre 2019,

Décide :

**Article I - OBJET - CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente autorisation s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental « Place au soleil » de l'Etat.

Elle est consentie pour mise en œuvre du projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, à  
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, ci-après dénommé le titulaire, pour produire de l'électricité dans le cadre  
de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le bénéficiaire, société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, enregistrée au RCS de Paris sous le N° SIREN  
518 310 446 étant représentée par Monsieur David GUINARD, en vertu d'une décision de l'Assemblée  
Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2017.

Elle définit les droits et obligations du titulaire dans le cadre de l'occupation privative du domaine public consentie par l'Etat pour l'installation et l'exploitation d'une centrale de production électrique à partir de panneaux photovoltaïques et de son raccordement au réseau de transport public ou de distribution d'électricité.

Le titulaire est autorisé à occuper, pour l'installation de la centrale photovoltaïque, les parties d'immeuble et de bâtiments ci-après désignés et dépendant du domaine public de l'Etat (ministère des armées).

Dénomination de l'immeuble : Base aérienne 110 Creil  
 Situation : Allée du Lieutenant Maurice Choron 60100 Creil  
 Immatriculé au fichier des armées : 600.175.013.J  
 N° CHORUS : 159168  
 Emprise mise à disposition : 2.536.211 m<sup>2</sup>  
 Bâtiment / locaux : Cf. fiche de présentation jointe au dossier de site  
 Espaces extérieurs ou voiries : Cf. plan en annexe 1  
 Désignation complète de l'immeuble objet des présentes :

Commune d'Apremont :

Commune : 022			
Section	N° plan	Adresse	Contenance cadastrale
B	0001	LA REMISE DE CREIL	1ha71a06ca
B	0002	LA REMISE DE CREIL	0ha05a15ca
B	0003	LA REMISE DE CREIL	0ha96a60ca
B	0042	0 RTE NATIONALE 330	31ha62a50ca

Commune de Creil :

Commune : 175			
Section	N° plan	Adresse	Contenance cadastrale
AW	0175	ARBRE VERNEUIL VERS MALASS	0ha12a82ca
AW	0178	5014F VC BASE AERIENNE	60ha08a97ca
AX	0170	LAERODROME SUD	18ha20a88ca
AY	0191	LA JUSTICE DU PLESSIS	0ha46a69ca

Commune de Verneuil en Halatte:

Commune : 670			
Section	N° plan	Adresse	Contenance cadastrale
AW	0011	LA GRANDE REMISE	0ha12a43ca
C	0023	LA MARE AUX CORBEAUX	4ha52a28ca
C	0024	L EPINE	9ha16a30ca
C	0025	LES PETITES GRILLES	13ha85a35ca
C	0026	LE MONCHELLE	24ha53a56ca
C	0060	LE PARC DE VERNEUIL	2ha02a48ca
C	0157	LA RECOMPENSE	15ha56a88ca
C	0159	LES DIX HUIT ARPENTS	10ha81a44ca
C	0161	LE BUISSON CERMOISE	20ha18a44ca
C	0164	LA CROIX LAMPIN	35ha20a38ca
C	0166	LA QUEUE DU BOIS	4ha37a90ca

## AMPLIATIONS

QUATRE ampliements de la présente décision, seront adressées par l'ESID Ile-de-France chargée d'en assurer l'exécution et qui :

- notifiera une de ces expéditions à PHOTOSOL DEVELOPPEMENT ou la lui remettra contre décharge ;
- adressera deux de ces expéditions à la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

A Paris, le 17 mars 2020.

*Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives*  
**Sylvain MATTEUCCI**

*Am*





## PC11 - ÉTUDE D'IMPACT (VOIR DOCUMENT JOINT)

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

  
Producteur d'énergie photovoltaïque










Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Plan masse générale

Contraintes SDIS

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Clôture existante
-  Voiries existantes conservées par le projet
-  Piste à créer
-  Citerne (bâche incendie)
-  Zone tampon recul de 10m des structures
-  Zone tampon recul de 200m des voiries

Echelle 1/10000 au format A3



Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL SPV 31  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

